

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1985

New York, 5-8 février et 22 mars 1985

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

New York, 7-31 mai et 20 juin 1985

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1985

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة . قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1985

New York, 5-8 février et 22 mars 1985

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

New York, 7-31 mai et 20 juin 1985

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1985

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

New York, 1986

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : la résolution 1978/36).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient

numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1985, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans deux suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1985 et première session ordinaire de 1985);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1985).

Le 10 novembre 1982 (57^e séance plénière), le Conseil a décidé de mettre fin, à compter de 1983, à la pratique de tenir une reprise de ses secondes sessions ordinaires (décision 1982/189).

*
* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1985	1
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1985	2
Résolutions et décisions du Conseil économique et social :	
Résolutions :	
Première session ordinaire de 1985 [résolutions 1985/1 à 1985/46]	7
Décisions :	
Session d'organisation pour 1985 [décisions 1985/101 à 1985/112]	38
Première session ordinaire de 1985 [décisions 1985/113 à 1985/164]	44

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1985

**adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance plénière,
le 5 février 1985**

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1985 et 1986.
4. Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
5. Election des membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques et du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1985 et autres questions d'organisation.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

**adopté par le Conseil à sa 7^e séance plénière,
le 7 mai 1985**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Activités en faveur des femmes: Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
6. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
7. Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie.
8. Organisations non gouvernementales.
9. Université pour la paix.
10. Questions relatives à la population.
11. Questions relatives aux statistiques.
12. Transport de marchandises dangereuses.
13. Cartographie.
14. Administration et finances publiques.
15. Sociétés transnationales.
16. Droits de l'homme.
17. Développement social.
18. Stupéfiants.
19. Elections et présentation de candidatures.
20. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

<i>Numeros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Première session ordinaire de 1985*				
1985/1	Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie (E/1985/L.27) ..	7	24 mai 1985	7
1985/2	Université pour la paix (E/1985/L.25)	9	24 mai 1985	7
1985/3	Structure de la population (E/1985/89)	10	28 mai 1985	7
1985/4	Incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population (E/1985/89)	10	28 mai 1985	8
1985/5	Programme de travail dans le domaine de la population (E/1985/89)	10	28 mai 1985	9
1985/6	Condition et rôle de la femme et population (E/1985/89)	10	28 mai 1985	10
1985/7	Classifications économiques internationales (E/1985/90)	11	28 mai 1985	11
1985/8	Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990 (E/1985/90)	11	28 mai 1985	11
1985/9	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1985/91)	12	28 mai 1985	12
1985/10	L'administration et les finances publiques aux fins du développement (E/1985/93)	14	28 mai 1985	13
1985/11	Coopération en vue de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans la région africaine (E/1985/83)	18	28 mai 1985	14
1985/12	Mesures contre le détournement dans le commerce international de précurseurs, produits chimiques et solvants utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (E/1985/83)	18	28 mai 1985	14
1985/13	Nécessité de réduire le risque de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes acheminés par des moyens de transport commerciaux (E/1985/83)	18	28 mai 1985	15
1985/14	Promotion de l'éducation préventive et de la participation communautaire à la lutte contre l'abus des drogues (E/1985/83)	18	28 mai 1985	16
1985/15	Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/1985/83)	18	28 mai 1985	16
1985/16	Offre et demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques (E/1985/83)	18	28 mai 1985	17
1985/17	Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1985/L.29, E/1985/SR.22)	3	28 mai 1985	17
1985/18	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/1985/L.28, E/1985/SR.22)	4	28 mai 1985	19
1985/19	Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1985/L.26)	2	29 mai 1985	19
1985/20	Nécessité d'assurer la distribution en temps opportun des documents de conférence (E/1985/96)	17	29 mai 1985	20
1985/21	Situation sociale dans le monde (E/1985/96)	17	29 mai 1985	20
1985/22	Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (E/1985/96)	17	29 mai 1985	21
1985/23	La jeunesse dans le monde contemporain (E/1985/96)	17	29 mai 1985	22
1985/24	Protection des travailleurs migrants et de leurs familles (E/1985/96)	17	29 mai 1985	23
1985/25	Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1985/96)	17	29 mai 1985	24

* Le Conseil n'a pas adopté de résolutions au cours de sa session d'organisation pour 1985

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1985/26	Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement (E/1985/96)	17	29 mai 1985	24
1985/27	Efforts et mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier les droits à la vie, à l'éducation et au travail (E/1985/96)	17	29 mai 1985	25
1985/28	Première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement (E/1985/96)	17	29 mai 1985	25
1985/29	La famille (E/1985/96)	17	29 mai 1985	27
1985/30	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse (E/1985/96)	17	29 mai 1985	28
1985/31	Aspects sociaux du développement (E/1985/96)	17	29 mai 1985	28
1985/32	Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (E/1985/96)	17	29 mai 1985	29
1985/33	Peine capitale (E/1985/96)	17	29 mai 1985	29
1985/34	Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (E/1985/96)	17	29 mai 1985	30
1985/35	Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (E/1985/96)	17	29 mai 1985	31
1985/36	Etat d'avancement des travaux de la Commission du développement social (E/1985/96)	17	29 mai 1985	32
1985/37	L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus (E/1985/95)	16	30 mai 1985	32
1985/38	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (E/1985/95)	16	30 mai 1985	32
1985/39	La situation en Guinée équatoriale (E/1985/95)	16	30 mai 1985	33
1985/40	Exécutions sommaires ou arbitraires (E/1985/95)	16	30 mai 1985	34
1985/41	Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale (E/1985/95)	16	30 mai 1985	34
1985/42	Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (E/1985/95)	16	30 mai 1985	35
1985/43	Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine (E/1985/95)	16	30 mai 1985	35
1985/44	Cérémonie solennelle de commémoration compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale (E/1985/95)	16	30 mai 1985	35
1985/45	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1985/L.32)	5	31 mai 1985	36
1985/46	Les femmes et le développement (E/1985/L.33, E/1985/SR.26)	5	31 mai 1985	36

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Session d'organisation pour 1985				
1985/101	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1985 et 1986	3, 6	8 février 1985	38
1985/102	Pays agressés par la désertification et la sécheresse	3	8 février 1985	41
1985/103	Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	4	8 février 1985	41
1985/104	Projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants	2	8 février 1985	42
1985/105	Calendrier des sessions du Comité des droits de l'homme	2	8 février 1985	42
1985/106	Calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement	2	8 février 1985	42
1985/107	Examen du fonctionnement des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	2	8 février 1985	42
1985/108	Reprise de la vingt et unième session du Comité de la planification du développement	2	8 février 1985	42
1985/109	Vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission	2	8 février 1985	42
1985/110	Résolution du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes relative à El Salvador	2	8 février 1985	43
1985/111	Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections et confirmation de nominations	5	8 février 1985	43

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1985/112	Vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission	2	22 mars 1985	44
Première session ordinaire de 1985				
1985/113	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales (E/1985/19)	8	10 mai 1985	44
1985/114	Retrait du statut consultatif (E/1985/19)	8	10 mai 1985	45
1985/115	Ordre du jour provisoire de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1987 et documentation y relative (E/1985/19)	8	10 mai 1985	45
1985/116	Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1985/SR.15)	1	15 mai 1985	45
1985/117	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (E/1985/SR.21)	6	24 mai 1985	45
1985/118	Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission de la population et documentation y relative (E/1985/89)	10	28 mai 1985	45
1985/119	Questions relatives à la population (E/1985/89)	10	28 mai 1985	46
1985/120	Rapport du Secrétaire général sur la situation démographique mondiale (E/1985/SR.22)	10	28 mai 1985	46
1985/121	Rapport de la Commission de la population (E/1985/SR.22)	10	28 mai 1985	46
1985/122	Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission et documentation y relative (E/1985/90)	11	28 mai 1985	46
1985/123	Note du Secrétaire général sur l'élargissement de la composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1985/91)	12	28 mai 1985	47
1985/124	Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1985/92)	13	28 mai 1985	47
1985/125	Rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1985/92)	13	28 mai 1985	48
1985/126	Mobilisation de l'épargne des ménages (E/1985/93)	14	28 mai 1985	48
1985/127	Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (E/1985/94)	15	28 mai 1985	48
1985/128	Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission des stupéfiants et documentation y relative (E/1985/83)	18	28 mai 1985	48
1985/129	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1985/83)	18	28 mai 1985	48
1985/130	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/1985/83)	18	28 mai 1985	48
1985/131	Déclaration du Secrétaire général sur la question des stupéfiants (E/1985/SR.22)	18	28 mai 1985	49
1985/132	Présentation des rapports en vertu de l'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1985/L.30)	3	28 mai 1985	49
1985/133	Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission du développement social et documentation y relative (E/1985/96)	17	29 mai 1985	49
1985/134	Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1985/96)	17	29 mai 1985	50
1985/135	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du développement rural (E/1985/SR.23)	17	29 mai 1985	50
1985/136	Rapport de la Commission du développement social (E/1985/SR.23)	17	29 mai 1985	50
1985/137	Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones (E/1985/95)	16	30 mai 1985	50
1985/138	Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie (E/1985/95)	16	30 mai 1985	50
1985/139	Décision de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en Uruguay (E/1985/95)	16	30 mai 1985	50
1985/140	La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud (E/1985/95)	16	30 mai 1985	50
1985/141	Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1985/95)	16	30 mai 1985	51
1985/142	Question des disparitions forcées ou involontaires (E/1985/95)	16	30 mai 1985	51
1985/143	Esclavage et pratiques esclavagistes : mission en Mauritanie (E/1985/95)	16	30 mai 1985	51

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1985/144	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1985/95)	16	30 mai 1985	51
1985/145	La situation des droits de l'homme en El Salvador (E/1985/95)	16	30 mai 1985	51
1985/146	La situation des droits de l'homme au Guatemala (E/1985/95)	16	30 mai 1985	51
1985/147	Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan (E/1985/95)	16	30 mai 1985	51
1985/148	La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (E/1985/95)	16	30 mai 1985	52
1985/149	Le droit au développement (E/1985/95)	16	30 mai 1985	52
1985/150	Question des droits de l'homme au Chili (E/1985/95)	16	30 mai 1985	52
1985/151	Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme (E/1985/95) ..	16	30 mai 1985	52
1985/152	Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (E/1985/95)	16	30 mai 1985	52
1985/153	Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/1985/95)	16	30 mai 1985	52
1985/154	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1985/95)	16	30 mai 1985	52
1985/155	Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (E/1985/95)	16	30 mai 1985	53
1985/156	Communications relatives à la situation des droits de l'homme en Argentine (E/1985/95)	16	30 mai 1985	53
1985/157	Situation au sud du Liban (E/1985/95)	16	30 mai 1985	53
1985/158	Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1985/SR.26)	5	31 mai 1985	53
1985/159	Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1985/SR.26)	20	31 mai 1985	54
1985/160	Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés (E/1985/SR.24 et 25)	19	30 mai 1985	54
1985/161	Ordre du jour provisoire de 1986 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1985/18)	3	28 mai 1985	59
1985/162	Bureau pour 1986 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1985/18)	3	28 mai 1985	59
1985/163	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil (E/1985/SR.26)	20	31 mai 1985	59
1985/164	Règlement intérieur provisoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1985/SR.27)	5	20 juin 1985	60

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

1985/1. Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1984/5 du 17 mai 1984, et la résolution 39/201 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1984, relatives à l'aide d'urgence aux victimes de la sécheresse en Ethiopie,

Notant avec satisfaction la déclaration faite par le Directeur du Bureau des opérations d'urgence en Afrique¹,

Ayant entendu la déclaration faite par le Commissaire aux opérations de secours et de relèvement de l'Ethiopie relative à la situation dans les régions frappées par la sécheresse¹,

Conscient du fait qu'il a commencé à pleuvoir en Ethiopie après de nombreuses années de sécheresse prolongée,

Reconnaissant la nécessité d'intrants agricoles suffisants pour tirer parti de ces pluies bienvenues,

Préoccupé du manque d'intrants qui contribueraient à accélérer le relèvement des victimes de la sécheresse et à les rendre aptes à suffire à leurs propres besoins,

Convaincu que des solutions à long terme s'imposent si l'on veut éviter que ne se reproduise une tragédie humaine comme celle qui vient de se dérouler dans les régions frappées par cette catastrophe,

1. *Se félicite* de ce que la communauté internationale ait répondu généreusement à la situation tragique en Ethiopie;

2. *Exprime sa profonde gratitude* à tous les Etats, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui ont fourni une assistance humanitaire d'urgence à l'Ethiopie;

3. *Prie instamment* tous les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales d'aider le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins urgents des victimes de la sécheresse et pour faire face au problème de redressement et de relèvement du pays à moyen et à long terme;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources en faveur des opérations de secours et de relèvement, ainsi que pour aider les victimes de la sécheresse qui souhaitent retourner dans leurs villages d'origine ou sont disposées à s'installer dans des zones moins sujettes à la sécheresse, et de faire rapport à l'Assemblée générale,

lors de sa quarantième session, sur l'appui apporté par la communauté internationale à ces efforts.

21^e séance plénière
24 mai 1985

1985/2. Université pour la paix

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/111 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a approuvé l'idée de la création d'une Université pour la paix,

Rappelant également la résolution 35/55 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix,

Conscient de la réaction positive de la communauté internationale à la création de cette institution,

Considérant qu'il est important de suivre de près le développement de l'Université pour la paix dans sa phase initiale,

Reconnaissant l'œuvre importante réalisée par l'Université pour la paix au cours de sa première phase d'activité institutionnelle,

1. *Décide* de prier l'Université pour la paix de présenter un rapport au Secrétaire général sur les différents aspects de son évolution, ses activités actuelles et ses projets pour l'avenir, y compris ses programmes d'études universitaires supérieures;

2. *Demande* au Secrétaire général de communiquer au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1986, le rapport soumis par l'Université pour la paix conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Décide* d'examiner cette question lors de sa première session ordinaire de 1986.

21^e séance plénière
24 mai 1985

1985/3. Structure de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les recommandations de la Conférence mondiale sur la population, en particulier les recommandations figurant dans le Plan d'action mondial sur la population, notamment les paragraphes 63, 64 et 66², où l'accent est mis sur la nécessité de tenir pleinement compte des incidences des changements dans la proportion des jeunes, des groupes en âge de

¹ Voir E/1985/SR.16.

² Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

travailler et des personnes âgées, qui affectent un nombre croissant de pays développés et de pays en développement,

Rappelant également les recommandations de la Conférence internationale sur la population, en particulier les recommandations 57 et 58³ dans lesquelles la Conférence a demandé d'intensifier les efforts pour exécuter des programmes visant expressément les jeunes et demandé que l'on approfondisse l'analyse de la question du vieillissement, en particulier de ses incidences sur le développement pris dans son ensemble,

Prenant acte des conclusions des études entreprises en prévision de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Affirmant la nécessité d'exécuter le Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix⁴,

Affirmant également la nécessité d'appliquer le Plan d'action international sur le vieillissement⁵,

Gardant à l'esprit les délibérations de la Commission de la population, à sa vingt-troisième session, sur les incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population⁶,

Prenant acte de la résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, par laquelle l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de suivre de près les problèmes spécifiques liés à la structure démographique,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements, lorsqu'ils formuleront leurs politiques, plans et programmes sociaux et économiques, de tenir pleinement compte des structures démographiques actuelles et prévues de leur population, en accordant une attention particulière à leurs rapports avec les points suivants :

a) Le nombre d'étudiants et les besoins en matière d'enseignants et d'écoles, eu égard à l'évolution actuelle et future des techniques;

b) L'évolution de l'organisation et du rôle de la famille, en particulier des familles dont les membres sont des personnes jeunes;

c) L'apparition de nouveaux besoins en ce qui concerne les ménages et le logement;

d) L'évolution des modes de consommation et d'épargne;

e) Les besoins des jeunes en matière de possibilités d'emplois productifs;

f) Les besoins de sécurité sociale et économique des personnes âgées et leur contribution potentielle au développement;

2. *Invite* le Secrétaire général, pour appuyer les activités entreprises par les gouvernements dans ces

³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

⁴ A/36/215, annexe, sect. IV, décision I (I).

⁵ *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 5 (E/1985/25)*, chap. III, sect. B.

domaines, à examiner pleinement les aspects pertinents des changements de la répartition par âge de la population et, à cet égard :

a) A continuer à évaluer les structures actuelles et futures de la population des pays développés et des pays en développement, en accordant une attention particulière à l'augmentation dans ces populations de la proportion de jeunes et de personnes âgées;

b) A poursuivre et à intensifier les efforts visant à étudier les incidences des changements de la structure de la population sur le développement social et économique, sur la structure de la famille et du ménage et sur les services sociaux, les soins médicaux et d'autres domaines connexes;

c) A poursuivre et à intensifier les efforts visant à suivre et à analyser les politiques destinées à répondre aux besoins spécifiques découlant des changements de la structure de la population, en particulier pour les jeunes et les personnes âgées;

d) A faire rapport, en temps utile, à la Commission de la population, sur les conclusions des études menées sur ces questions, ainsi que sur les estimations et projections relatives aux jeunes et aux personnes âgées, et à mettre ces renseignements à la disposition des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des autres intéressés.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/4. Incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984,

Ayant examiné à sa première session ordinaire de 1985 les incidences des recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, formulées par la Conférence internationale sur la population⁷, afin de fournir aux organismes des Nations Unies des directives de politique générale sur les questions relatives à la population,

Reconnaissant l'importance du rôle de la coopération internationale pour l'application des recommandations,

Ayant examiné les recommandations sur le rôle de la coopération internationale, en particulier la recommandation 83⁸, dans laquelle la Conférence a évoqué le rôle dirigeant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en ce qui concerne les questions relatives à la population et demandé instamment que le Fonds soit encore renforcé afin d'accroître l'efficacité de l'assistance démographique, compte tenu des besoins croissants dans ce domaine,

Ayant également examiné la recommandation 88⁹ relative à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population et au suivi des tendances et des politiques démographiques ainsi que des pro-

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

⁸ *Ibid.*, sect. B, par. 37.

grammes démographiques multilatéraux entrepris par les organismes des Nations Unies,

1. *Réaffirme* le rôle de la Commission de la population en tant que principal organe intergouvernemental chargé d'établir des études et de fournir des avis au Conseil sur :

a) La dimension et la structure des populations ainsi que les modifications qui interviennent à cet égard;

b) L'interaction entre les facteurs démographiques et les facteurs économiques et sociaux;

c) Les politiques visant à influencer sur la dimension et la structure des populations ainsi que sur les modifications qui interviennent à cet égard;

d) Toute autre question démographique au sujet desquelles les organes principaux ou subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées pourraient souhaiter obtenir un avis;

2. *Accueille avec satisfaction* les renseignements fournis par le représentant du Secrétaire général au sujet des plans relatifs à l'exécution de la tâche qui lui a été confiée au paragraphe 13 de la résolution 39/228 de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire général, en s'acquittant de sa tâche, de prendre en considération les vues exprimées par la Commission de la population quant à la nécessité :

a) D'évaluer l'exécution, les résultats et l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant la recherche sur les faits démographiques, la formulation de politiques démographiques et la fourniture d'un appui financier et d'une assistance technique aux activités en matière de population;

b) D'assurer la cohérence des directives de politique générale des divers organismes des Nations Unies, en tenant compte du rôle propre à chaque organe;

c) D'améliorer la communication, la coopération et la coordination en matière de population entre les différents organismes;

d) De fournir aux pays, sur leur demande, une assistance démographique efficace et effective;

4. *Invite* le Secrétaire général, dans l'accomplissement de sa tâche, à consulter pour avis les membres de la Commission de la population, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales connexes et les experts spécialisés dans les questions démographiques et autres questions pertinentes;

5. *Recommande*, vu l'engagement de plus en plus ferme des pays en développement, que des efforts accrus soient déployés par la communauté internationale en vue de mobiliser des ressources, comme il est demandé dans les recommandations 79^e et 82^e de la Conférence internationale sur la population, afin de répondre au besoin d'assistance croissant des pays en développement dans le domaine des activités en matière de population;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la population et, selon qu'il convien-

dra, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, des rapports sur les aspects de fond et les aspects techniques du suivi des tendances et des politiques démographiques et de l'assistance multilatérale dans le domaine démographique, ainsi qu'un aperçu des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans ce domaine;

7. *Invite* la Commission de la population, lors de sa vingt-quatrième session, à examiner ces rapports et à transmettre ses vues à leur sujet au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1987.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/5. Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3344 (XXIX) et 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, concernant les recommandations de la Conférence mondiale de la population et la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population,

Rappelant également la résolution 1981/28 du Conseil, en date du 6 mai 1981, relative au renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population,

Soulignant le rôle d'appui que le programme de travail du système des Nations Unies dans le domaine de la population joue dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹ et la poursuite des objectifs de coopération économique,

Avant passé en revue le préambule, la section intitulée "paix, sécurité et population" et les sections contenant les recommandations concernant les actions à entreprendre et la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population adopté par la Conférence internationale sur la population¹⁰, lors de laquelle il a été réaffirmé que les principes et objectifs du Plan d'action mondial sur la population restaient entièrement valables et lors de laquelle l'accent a été mis sur un certain nombre de questions concernant la population qui continueront à être intégrées dans le programme de travail selon les besoins,

Avant à l'esprit la Déclaration de Mexico sur la population et le développement¹¹,

Réaffirmant qu'il incombe à la Commission de la population de donner des avis au Conseil sur les questions de population,

Prenant note du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-troisième session¹² et des vues qui ont été exprimées sur l'avancement des travaux

⁹ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

¹¹ *Ibid.*, chap. I, sect. A.

¹² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 5 (E/1985/25).*

et sur le programme de travail dans le domaine de la population.

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis en ce qui concerne l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1984-1985 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre très activement les travaux concernant l'observation des tendances et des politiques démographiques ainsi que ceux nécessaires à l'examen et à l'évaluation de l'application du Plan d'action mondial sur la population;

b) De renforcer et de rapprocher les travaux sur les rapports entre le rôle et la condition de la femme et la population, en suivant les directives figurant dans les recommandations de la Conférence internationale sur la population;

c) De poursuivre le programme de travail sur l'analyse de la mortalité en s'attachant particulièrement à la mortalité selon l'âge, à la mortalité différentielle selon le sexe et aux rapports de la mortalité avec d'autres facteurs démographiques et non démographiques;

d) De poursuivre le programme de travail dans les domaines de l'urbanisation et des migrations internes et internationales, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des structures urbaines et leurs relations avec le processus de développement, sur les différents types de mobilité de la population et sur les conséquences démographiques des migrations internationales tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil;

e) De poursuivre le programme de travail sur la fécondité et la planification de la famille, en insistant particulièrement sur l'évaluation de l'impact du programme de planification de la famille, sur les facteurs clefs affectant la fécondité, tels que l'usage de contraceptifs et les schémas de mariage, et sur la fécondité des adolescents;

f) De continuer à établir des estimations concernant la taille de la population et des indicateurs démographiques, tels que les tendances de la fécondité, de la mortalité et des migrations, et de préparer des projections pour tous les pays et toutes les régions du monde, par âge et par sexe et par population des zones urbaines, des zones rurales et des grandes villes, notamment sur les changements des structures de la population, des familles et des ménages;

g) De poursuivre les travaux dans le domaine des politiques démographiques, en mettant particulièrement l'accent sur la sixième enquête sur les politiques démographiques auprès des gouvernements, la banque de données concernant les politiques démographiques et les recherches sur la formulation, l'application et l'évaluation des politiques démographiques sous tous leurs aspects;

h) De poursuivre les recherches dans le domaine du développement socio-économique et de la population en insistant sur les conséquences démographiques des grands projets de développement; les conséquences socio-économiques du vieillissement des populations; les expériences réussies d'intégration des facteurs démographiques dans la planification du développement; et l'amélioration de l'analyse des

interactions entre la population, les ressources, l'environnement et le développement;

i) De poursuivre la mise au point du réseau international d'informations démographiques (POPIN);

j) De poursuivre les activités de coopération technique dans le domaine de la population, en mettant pleinement à profit les moyens interdisciplinaires dont dispose l'Organisation des Nations Unies dans les trois domaines principaux ci-après :

i) Formation en matière de démographie et de population, l'accent étant mis en particulier sur une approche interdisciplinaire;

ii) Evaluation et analyse des données démographique de base, en utilisant des programmes-machines d'analyse démographique;

iii) Politique démographique et planification du développement, en particulier grâce au renforcement des mécanismes institutionnels nationaux appropriés;

k) De continuer à analyser et à évaluer l'expérience acquise à l'occasion des activités de coopération technique dans le domaine de la population et de continuer à en publier les résultats;

3. *Souligne à nouveau* qu'il importe de maintenir l'efficacité des programmes démographiques mondiaux et de renforcer encore la coordination et la collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies collaborent davantage avec d'autres organisations intergouvernementales et nationales appropriées et coordonnent mieux leurs travaux avec ceux de ces organisations.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/6. Condition et rôle de la femme et population

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985.

Rappelant que la Conférence internationale sur la population, dans ses recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population¹³, a identifié la condition et le rôle de la femme comme devant faire l'objet d'une action prioritaire dans le domaine de la population.

Rappelant également que la Déclaration de Mexico sur la population et le développement¹⁴ a souligné le fait que l'amélioration de la condition de la femme

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

¹⁴ *Ibid.*, chap. I, sect. A.

et la valorisation de son rôle étaient des objectifs importants en eux-mêmes et que la réalisation de ces objectifs influencerait de façon positive sur le nombre d'enfants par famille et la vie familiale.

Rappelant en outre la résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a notamment réaffirmé l'importance attachée par la Conférence à la formulation et à l'application de politiques concrètes en vue d'améliorer la condition des femmes et de renforcer leur rôle dans le domaine des politiques et programmes en matière de population.

1. *Prie instamment* tous les gouvernements participant à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix d'incorporer pleinement, dans les stratégies prospectives visant à améliorer la condition de la femme durant la période allant jusqu'à l'an 2000, les aspects de la Déclaration de Mexico sur la population et le développement et les recommandations pour la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population qui ont trait à la condition et au rôle de la femme dans le contexte de la population;

2. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du suivi, de l'étude et de l'évaluation en cours des progrès réalisés touchant l'application des recommandations du Plan d'action mondial sur la population, de centrer périodiquement l'attention sur les recommandations qui concernent particulièrement la relation entre la condition et le rôle de la femme et la population et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la population.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/7. Classifications économiques internationales

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 299 B (XI) du 12 juillet 1950,

Considérant :

a) L'amélioration notable intervenue depuis 1976 dans la comparabilité internationale des statistiques du commerce extérieur grâce à l'application par les gouvernements et les institutions internationales de la Classification type pour le commerce international (CTCI), Révision 2,

b) Les mesures prises par le Conseil de coopération douanière pour maintenir la concordance entre la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD) et la CTCI, Révision 2,

c) Les mesures prises par le Conseil de coopération douanière pour réviser la NCCD et répartir les positions qu'elle contient en un Système harmonisé de description et de codage des biens et des services (SH),

d) La révision proposée de la CTCI, Révision 2¹⁵, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation des classifications économiques internationales¹⁶ et qui deviendra la Clas-

sification type pour le commerce international (CTCI), Révision 3.

1. *Recommande* aux Etats Membres de communiquer des données sur les statistiques du commerce extérieur aux institutions internationales en se conformant autant que possible et le plus rapidement possible à la Classification type pour le commerce international, Révision 3, étant entendu que les Etats Membres peuvent juger bon de ne faire cette substitution qu'au moment où il leur faudra, de toute façon, réviser leur nomenclature douanière;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De publier la CTCI, Révision 3, conjointement avec les tables des marchandises et les codes de concordance entre la CTCI, Révision 3, le Système harmonisé de description et de codage des biens et des services et la Nomenclature du Conseil de coopération douanière, ainsi qu'entre la CTCI, Révision 3 et la *Classification par grandes catégories économiques*¹⁷;

b) De poursuivre et d'achever, à titre prioritaire, l'établissement de codes de correspondance entre la CTCI, Révision 2 et la Classification type du commerce extérieur utilisée par les Etats Membres du Conseil d'assistance économique mutuelle pour leur commerce extérieur et d'établir des codes de correspondance analogues entre la CTCI, Révision 3 et la Classification type du commerce extérieur;

c) De faire en sorte que, à compter au plus tard des données concernant l'ensemble de l'année 1988, les statistiques du commerce international publiées par les organismes des Nations Unies soient, dans la mesure du possible, établies conformément à la CTCI, Révision 3.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/8. Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-troisième session¹⁸,

Rappelant sa résolution 1947 (LVIII) du 7 mai 1975, dans laquelle il a approuvé l'élaboration du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1980 et recommandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de tenir compte des recommandations internationales relatives aux recensements de la population et de l'habitation lorsqu'ils entreprendraient des recensements nationaux pendant la période 1975-1984, ainsi que ses résolutions antérieures dans lesquelles il a approuvé les programmes décennaux précédents,

Notant avec satisfaction les efforts sans précédent faits par les Etats Membres dans toutes les régions, pour effectuer des recensements de la population et de l'habitation dans le cadre du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1980, ainsi que les activités organisées par le Secré-

¹⁵ Document provisoire ST/ESA/STAT/SER/M/34/Rev.3 (deuxième projet) et Corr.1.

¹⁶ E/CN.3/1985/7.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XVII.7.

¹⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1985, Supplément n° 6 (I/1985/26).

taire général pour appuyer les efforts des pays dans ce domaine.

Rappelant en outre l'importance accordée aux recensements de population dans le Plan d'action mondial sur la population, qui a été adopté par la Conférence mondiale sur la population tenue en 1974¹⁹ et réaffirmé par la Conférence internationale sur la population tenue en 1984²⁰,

Notant, en particulier, la recommandation 65 adoptée par la Conférence internationale sur la population, priant tous les pays de participer au Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990 afin de faciliter notamment l'évaluation des tendances en matière de population et de développement à tous les niveaux²¹,

Convaincu que des recensements périodiques de la population et de l'habitation, dans la mesure où ils fournissent des renseignements comparables sur l'ensemble d'un pays et sur chacune de ses divisions administratives, constituent l'une des principales sources des données nécessaires pour une planification efficace du développement, pour l'observation des tendances et des politiques démographiques et pour la bonne administration des activités nationales et locales visant à promouvoir l'amélioration des niveaux de vie.

Soulignant que les recensements de la population et de l'habitation devraient fournir des statistiques et des indicateurs utiles pour évaluer la situation de divers groupes spéciaux de population, comme les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les réfugiés et les sans-abri, ainsi que les changements qui interviennent dans cette situation,

Reconnaissant que les recensements de la population et de l'habitation imposent des efforts considérables aux services statistiques et administratifs des pays et qu'un travail préparatoire soigneux est essentiel pour conférer aux activités de recensement le maximum d'utilité et d'efficacité.

Reconnaissant en outre que la méthodologie des recensements progresse constamment et qu'un échange des données d'expérience et des connaissances acquises au niveau national contribuera notablement à la qualité des résultats des recensements et à leur diffusion en temps opportun ainsi qu'à l'efficacité et à l'efficacité des opérations de recensement.

1. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions voulues pour effectuer des recensements de la population et de l'habitation pendant la période 1985-1994, en tenant compte des recommandations internationales et régionales relatives aux recensements de la population et de l'habitation et en veillant en particulier à publier en temps opportun les résultats des recensements afin que ceux-ci répondent aux besoins nationaux en matière de données;

2. *Prie* les Etats Membres de continuer, en effectuant des recensements de la population et de l'habi-

tion, à fournir des résultats de base à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations intergouvernementales appropriées afin de faciliter l'étude des problèmes mondiaux et régionaux;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990 qui sera exécuté pendant la période 1985-1994 et de prendre toutes les dispositions voulues pour aider les Etats Membres intéressés à planifier et à effectuer de meilleurs recensements pendant cette période.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/9. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 468 G (XV) du 15 avril 1953, 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963, 1110 (XL) du 7 mars 1966, 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, 1744 (LIV) du 4 mai 1973, 1973 (LIX) et 1974 (LIX) du 30 juillet 1975, 2050 (LXII) du 5 mai 1977, 1979/42 du 11 mai 1979, 1981/3 du 4 mai 1981 et 1983/7 du 26 mai 1983.

Notant l'accroissement permanent du volume des marchandises dangereuses entrant dans le commerce international et l'essor rapide de la technologie et de l'innovation.

Gardant présente à l'esprit la nécessité permanente de répondre au souci croissant de protéger les personnes et les biens assurant la sécurité du transport des marchandises dangereuses tout en facilitant les échanges.

Conscient que, en vue d'harmoniser les diverses législations à l'échelon international, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales ainsi que les Etats Membres intéressés, qui se sont engagés à formuler leurs normes et règlements en se fondant sur les recommandations du Comité, font entière confiance aux travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses au cours de la période biennale 1983-1984²² ainsi que des nouvelles recommandations et recommandations modifiées dont le Comité a approuvé l'inclusion dans ses recommandations existantes²³;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'incorporer dans le texte existant des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses toutes les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées approuvées par le Comité à sa treizième session;

b) De publier les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

¹⁹ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

²⁰ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif).

²¹ *Ibid.*, chap. I, sect. B, par. 33.

²² E/1985/21.

²³ ST/SG/AC.10/10 et Add.1 à 8.

de la manière la plus rentable, avant la fin de 1985 au plus tard;

c) De distribuer immédiatement après publication le texte des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à faire part au Secrétaire général de leurs observations sur les travaux du Comité accompagnées de commentaires éventuels sur les recommandations modifiées;

4. *Invite* tous les gouvernements intéressés et les organisations internationales concernées à tenir pleinement compte, dans l'élaboration des codes et règlements appropriés, des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

5. *Recommande*, étant donné l'inquiétude croissante manifestée par de nombreux organismes internationaux et régionaux quant aux problèmes écologiques liés au transport des marchandises dangereuses, notamment des déchets toxiques, de s'inspirer entre autres des recommandations du Comité d'experts lors de l'élaboration des normes de transport destinées à protéger l'environnement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources disponibles, le personnel nécessaire pour assurer efficacement le fonctionnement du Comité d'experts, rappelant que la demande formulée à cet égard par le Conseil dans sa résolution 1983/7 n'a pas encore été suivie d'effet;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir, comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution 1983/7, un rapport d'ensemble, à présenter au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1986, sur la participation des Etats Membres, en particulier des pays en développement, au Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, en tenant compte notamment du fait qu'il est souhaitable de nommer des observateurs membres à part entière du Comité eu égard à leur participation active à ses travaux pendant une période continue et d'élargir en même temps la base de prise de décisions du Comité en diversifiant la représentation géographique, et de proposer des moyens d'encourager les pays en développement à participer aux futurs travaux du Comité.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/10. L'administration et les finances publiques aux fins du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 35/56 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 36/194 du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les

pays les moins avancés, en particulier son paragraphe 3, 34/137 du 14 décembre 1979, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, et 35/80 et 39/219 des 5 décembre 1980 et 18 décembre 1984, concernant le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Rappelant également les résolutions 1978/6, 1978/75, 1980/12 et 1982/44 du Conseil, en date des 4 mai 1978, 8 novembre 1978, 28 avril 1980 et 27 juillet 1982, concernant l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 1980, ainsi que les résolutions 1981/45 et 1983/61 des 20 juillet 1981 et 28 juillet 1983, relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Réaffirmant qu'il importe, aux fins de leur développement économique et social, que les pays en développement disposent de systèmes d'administration publique efficaces et souples,

Réaffirmant également qu'il importe par-dessus tout de développer et de renforcer les possibilités des pays en développement en matière d'administration et de finances publiques, et en particulier d'améliorer le rendement des institutions, du personnel et des politiques qui existent,

Préoccupé par la situation économique critique en Afrique et par la nécessité de fournir d'urgence une assistance accrue aux pays africains, notamment dans les domaines du développement des possibilités institutionnelles, de la capacité de gestion et des ressources financières,

1. *Prend acte* du rapport de la septième Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies²⁴, qui s'est tenue à Genève du 17 au 26 octobre 1984, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur cette réunion²⁵;

2. *Prend note* des recommandations formulées par la septième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de les transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen et action appropriée au niveau national;

3. *Prie* le Secrétaire général de renforcer encore, compte tenu des recommandations de la septième Réunion d'experts, le rôle de catalyseur du programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies afin d'aider les pays en développement à améliorer leurs systèmes d'administration et de finances publiques aux fins du développement;

4. *Invite* tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies et la communauté internationale à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs programmes d'assistance aux pays africains, du Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara proposé par la septième Réunion d'experts²⁶;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à garder présente à l'esprit, lorsqu'il

²⁴ E/1985/39/Add.1.

²⁵ E/1985/39.

²⁶ E/1985/39/Add.1, sect. II.

formule ses programmes régionaux et interrégionaux, la nécessité d'améliorer les possibilités administratives et la capacité de gestion des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, dans le domaine de l'administration et des finances publiques;

6. *Note* la recommandation de la septième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion d'experts soit convoquée en 1987 et demande au Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires en vue de cette réunion qui, en examinant, conformément à son mandat, le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, devrait aussi s'occuper notamment des questions suivantes :

a) Problèmes et contraintes à attendre en matière d'administration et de finances publiques dans les pays en développement;

b) Mise au point de systèmes informatisés d'information en matière de gestion dans le domaine de l'administration et des finances publiques;

c) Besoins spécifiques des pays les moins avancés, notamment dans le domaine de la formation;

d) Stratégies et mesures visant à améliorer l'efficacité des entreprises publiques et leur contribution au développement national;

e) Appui et assistance des organismes des Nations Unies aux pays en développement dans ce domaine, y compris la coopération technique entre pays en développement;

f) Progrès accomplis dans l'application des propositions et des recommandations formulées par la septième Réunion d'experts.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/11. Coopération en vue de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans la région africaine

Le Conseil économique et social.

Rappelant les résolutions 37/198, 38/98 et 38/122 de l'Assemblée générale, en date des 18 décembre 1982 et 16 décembre 1983,

Rappelant, en particulier, la résolution 39/142 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, intitulée "Déclaration concernant la lutte contre le trafic et l'abus des drogues",

Rappelant également la résolution 1845 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 15 mai 1974, relative à la coopération dans le domaine de la répression en matière de drogues dans la région de l'Extrême-Orient, et la résolution 6 (XXX) de la Commission des stupéfiants, en date du 16 février 1983, sur la nécessité de mener des activités dans les pays d'Afrique²⁷,

Reconnaissant la nécessité d'établir d'urgence des mécanismes de coordination en vue d'assurer une coopération analogue dans le domaine de la répression dans la région africaine.

²⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 5 (E/1983/15)*, chap. X, sect. A.

Ayant présente à l'esprit la résolution 39/143 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire en sorte que soit convoquée en 1986 une réunion des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants.

1. *Prie* le Secrétaire général de convoquer à intervalles réguliers des réunions des chefs des services nationaux de lutte contre l'abus des drogues et des services de répression des Etats de la région africaine, en vue d'étudier les questions liées au trafic illicite des drogues dans la région et d'établir des mécanismes plus efficaces de coopération et d'assistance mutuelle afin de supprimer le trafic illicite à l'intérieur, en provenance et à destination de la région;

2. *Recommande* que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues envisage d'accorder le soutien financier voulu à ces réunions régionales, y compris les frais de déplacement et de subsistance d'un participant de chacun des Etats de la région dans le cas où, faute de ce soutien, les gouvernements ne seraient pas représentés;

3. *Décide* que la première réunion régionale se tiendra au siège de la Commission économique pour l'Afrique, après consultation avec le Secrétaire exécutif de cette commission, pour fixer une date appropriée en 1987;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter des observateurs de l'Organisation internationale de police criminelle, du Conseil de coopération douanière et d'autres organismes internationaux et intergouvernementaux compétents à participer aux réunions régionales à leurs propres frais;

5. *Prie également* le Secrétaire général, s'il le juge utile, d'inviter des observateurs des Etats qui demandent le statut d'observateur et qui s'occupent activement de la lutte contre le trafic illicite des drogues dans la région à participer aux réunions en qualité d'observateurs, étant entendu que toutes les dépenses occasionnées par leur participation seront à la charge des Etats intéressés;

6. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à participer en qualité d'observateur aux réunions régionales;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission des stupéfiants sur les réunions régionales.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/12. Mesures contre le détournement dans le commerce international de précurseurs, produits chimiques et solvants utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Le Conseil économique et social.

Rappelant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²⁸ et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁹ imposent aux parties de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 151.

²⁹ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956, p. 175.

mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne relèvent pas des dispositions de ces Conventions, mais qui peuvent néanmoins être utilisées pour la fabrication illicite de substances qui en relèvent,

Conscient que ces substances comprennent des précurseurs, des produits chimiques et des solvants et que la facilité avec laquelle on peut se les procurer a entraîné une augmentation de la production clandestine de stupéfiants et de substances psychotropes dans de nombreuses régions du monde,

Notant qu'une vigilance particulière est souhaitable dans le cas de l'éphédrine, de l'éphédroïl, du phényl-2-propanone, de l'ergotamine, de l'acide anthranilique, de la pipéridine, de l'éther éthylique et de l'anhydride acétique qui sont fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de l'amphétamine, de la méthamphétamine, du (+)-Lysergide (LSD), de la méthqualone et de la phencyclidine, ainsi que de la cocaïne et de l'héroïne,

Ayant présents à l'esprit les paragraphes 40 à 42 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1984³⁰, dans lesquels on insiste sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence sur le plan national et sur le plan international et de surveiller le mouvement de ces substances dans le commerce international afin qu'elles ne puissent servir à la fabrication illicite de drogues,

1. *Invite* les gouvernements, en particulier ceux des pays dont on sait qu'il y existe une fabrication illicite de drogues, et qui ne l'ont pas encore fait, à introduire, dans le cadre des législations nationales, un système de licences ou de contrôle en matière d'approvisionnement et d'importation des précurseurs, produits chimiques et solvants utilisés pour fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes ou à interdire l'importation de ces substances là où n'en existe pas le besoin licite;

2. *Invite également* les gouvernements des pays où ces substances sont fabriquées, ainsi que les gouvernements des pays qui en importent et les gouvernements des pays où des drogues sont fabriquées illicitement, à surveiller le commerce international de ces substances, à coopérer étroitement et à échanger sans délai des renseignements sur les envois suspects; à informer les forces de l'ordre des programmes d'échange de renseignements; et à tenir l'Organe international de contrôle des stupéfiants au courant;

3. *Recommande* que les gouvernements saisissent toute substance et tout matériel utilisés ou destinés à être utilisés pour commettre l'une ou l'autre des infractions visées à l'article 36 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à l'article 22 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes;

4. *Invite* tous les gouvernements à fournir volontairement à l'Organe et aux gouvernements intéressés les informations obtenues au sujet de l'éphédrine, de l'éphédroïl, du phényl-2-propanone, de l'ergotamine, de l'acide anthranilique, de la pipéridine, de l'éther éthylique et de l'anhydride acétique et qui peuvent

servir à détecter ces substances et à en prévenir le détournement;

5. *Décide* d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire de la Commission des stupéfiants;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, pour examen et suite à donner s'il y a lieu.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/13. Nécessité de réduire le risque de trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes acheminés par des moyens de transport commerciaux

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'une forte proportion de stupéfiants et de substances psychotropes illicites ont été saisis à l'occasion d'opérations de transport commercial,

Convaincu que les transporteurs commerciaux ont la responsabilité de contribuer activement à améliorer l'intégrité de leurs employés et la sécurité de leurs opérations afin de réduire le plus possible le risque de trafic illicite par leurs propres employés ou par les usagers de leurs services,

Notant que des services et installations matérielles dans les ports et aéroports internationaux secondent sensiblement les efforts de sécurité des transporteurs commerciaux qui utilisent lesdits services et installations,

Reconnaissant que les gouvernements pourraient prendre diverses mesures en vue d'encourager une plus grande sécurité aux ports et aéroports internationaux et de faciliter la détection et la saisie des drogues illicites,

1. *Prie* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre ou de développer des programmes de formation des agents de leurs services de répression, afin d'assurer des opérations de fouille plus minutieuses et plus efficaces, une meilleure analyse des risques potentiels et, en général, une meilleure sécurité dans les ports et aéroports internationaux et alentour;

2. *Prie instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de s'employer à améliorer leurs opérations de sécurité, de concert avec des représentants officiels des transporteurs commerciaux qui utilisent leurs ports et aéroports internationaux, et d'encourager ces transporteurs à s'acquitter de leurs responsabilités en améliorant l'intégrité de leurs employés et la sécurité de leurs opérations;

3. *Prie aussi instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'améliorer les moyens par lesquels les autorités des ports et aéroports internationaux pourront contrôler l'accès aux marchandises et aux moyens de transport commerciaux;

4. *Prie* les gouvernements d'améliorer les moyens de communication entre eux afin de permettre des échanges d'informations aussi rapides que possible sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes acheminés par des moyens de transport commerciaux;

³⁰ E/INCB/84/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XI.4).

5. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de coopération douanière, l'Organisation internationale de police criminelle et les gouvernements à envisager de donner leur appui pour former les agents des services de répression aux techniques améliorées de fouille et de sécurité, conseiller les transporteurs commerciaux et les autorités des ports et aéroports sur les moyens d'améliorer l'intégrité de leurs employés et la sécurité de leurs opérations et mettre en œuvre des programmes destinés à assurer que les mesures visant à améliorer cette sécurité sont bien appliquées;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/14. Promotion de l'éducation préventive et de la participation communautaire à la lutte contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³¹, telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³², et le paragraphe 3 de l'article 20 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³³,

Rappelant également sa résolution 1981/9 du 6 mai 1981,

Notant avec inquiétude les proportions alarmantes que prend l'abus des drogues dans la plupart des régions du monde et les effets néfastes que cet état de choses exerce sur toutes les sociétés et sur les individus, notamment les jeunes,

Reconnaissant que l'élimination de l'offre et de la demande illicites de drogues est l'objectif ultime de la communauté des nations,

Conscient du fait que, dans l'état actuel des connaissances du traitement de la toxicomanie, une guérison permanente n'est pas toujours possible,

Conscient de la nécessité urgente de protéger les générations futures contre le fléau de l'abus des drogues,

Conscient de l'impact que peut avoir une opinion publique éclairée pour accroître l'efficacité de la lutte contre l'abus des drogues,

Reconnaissant que l'information, si elle vise exclusivement à faire ressortir les dangers de l'abus des drogues, ne contribue guère, bien souvent, à décourager l'abus de ces substances,

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays auxquels se posent des problèmes d'abus de drogues de donner priorité, dans le cadre d'une stratégie globale, à des programmes visant à inculquer aux jeunes un profond respect de leur propre santé, de leur bonne condition physique et de leur bien-être et, compte

tenu des facteurs culturels et sociaux, de donner des informations appropriées et des conseils judicieux à tous les secteurs de leurs communautés en ce qui concerne l'abus des drogues, les effets d'un tel abus et les moyens grâce auxquels les membres de ces communautés peuvent réagir;

2. *Invite* les gouvernements à s'assurer, dans le cadre d'une stratégie permanente, la participation d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de groupes de jeunes, d'enseignants et de parents pour mener des actions préventives;

3. *Prie* les gouvernements de faire part des résultats de leur expérience dans ce domaine par la voie d'arrangements bilatéraux, par l'entremise de la Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation mondiale de la santé, d'autres institutions spécialisées et d'organisations gouvernementales et intergouvernementales;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/15. Amélioration du contrôle du commerce international des substances psychotropes inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1984³⁴, notamment la partie qui traite du commerce des substances psychotropes,

Reconnaissant avec préoccupation que la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³⁵ n'exige pas d'autorisation d'importation et d'exportation pour le commerce international des substances inscrites aux tableaux III et IV, ce qui facilite le détournement de certaines de ces substances vers les circuits illicites,

Préoccupé par les difficultés que les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs rencontrent, en raison de cette lacune dans la Convention, pour empêcher les expéditions de substances qui sont interdites en vertu de l'article 13 de la Convention,

Considérant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a besoin d'informations pertinentes pour contrôler efficacement le commerce international des substances inscrites aux tableaux III et IV,

1. *Prie* tous les gouvernements d'étendre volontairement, dans la mesure du possible, le système des autorisations d'importation et d'exportation

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 151.

³² *Ibid.*, vol. 976, n° 14151, p. 3.

³³ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956, p. 175.

³⁴ E/INCB/84/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XI.4).

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956, p. 175.

prévu au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes au commerce international des substances inscrites au tableau III;

2. *Prie également* tous les gouvernements d'établir en tout cas des mécanismes de surveillance des exportations des substances inscrites aux tableaux III et IV, afin que les pays importateurs puissent être alertés en temps utile en cas d'expéditions pouvant susciter des inquiétudes;

3. *Prie en outre* tous les gouvernements de fournir volontairement, dans la mesure du possible, des informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les pays d'origine des importations et les pays de destination des exportations des substances inscrites aux tableaux III et IV;

4. *Prie* les gouvernements qui ont décidé d'interdire l'importation des substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes de notifier cette décision au Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de ladite Convention;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements, pour qu'ils l'examinent et l'appliquent.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/16. Offre et demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983 et 1984/21 du 24 mai 1984, ainsi que la résolution I (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, intitulée "Stratégie et politique de contrôle des drogues"³⁶,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1984³⁷ relatif à la demande et à l'offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques,

Notant avec préoccupation l'accroissement de la production de matières premières opiacées excédant les besoins internes et le même accroissement de production pour l'exportation dans certains pays qui ne sont pas des fournisseurs traditionnels, comme le souligne le rapport,

Notant également avec préoccupation que les pays qui sont des fournisseurs traditionnels continuent d'accumuler d'importants stocks de matières premières opiacées qui représentent pour eux une lourde charge, notamment sur le plan financier,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de liquider d'urgence les stocks accumulés par les pays fournisseurs traditionnels en vue d'assurer un équilibre mondial durable entre l'offre et la demande des opiacés à des fins médicales et scientifiques,

³⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4 (E/1981/24)*, chap. XI, sect. A.

³⁷ E/INCB/84/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XI.4).

Prenant note de la position énoncée au paragraphe 58 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Notant avec satisfaction les consultations qu'a engagées l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les mesures prises par lui afin de faciliter l'application de la résolution 1984/21 du Conseil économique et social,

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait de prendre d'urgence des mesures efficaces pour appliquer la résolution 1984/21 du Conseil;

2. *Prie instamment* les gouvernements des pays importateurs de prendre d'urgence des mesures efficaces pour soutenir les pays fournisseurs traditionnels et leur apporter toute l'aide concrète qu'ils peuvent, afin d'éviter la prolifération des sources de production de matières premières opiacées destinées à l'exportation;

3. *Prie instamment* les gouvernements des pays producteurs et fabricants qui se sont récemment dotés d'une capacité d'exportation accrue de prendre d'urgence des mesures efficaces pour limiter leurs programmes de production de façon à répondre essentiellement à leurs besoins nationaux;

4. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'insister encore auprès des gouvernements qui n'ont pas encore mis en œuvre les résolutions précitées pour qu'ils les appliquent et de définir toutes autres mesures qu'il jugera appropriées en vue de promouvoir et de contrôler l'application urgente de ces résolutions;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de l'exécution rapide du projet A-1 sur la réduction des stocks excédentaires de matières premières opiacées licites, dans le cadre du programme d'action pour l'exercice biennal 1984-1985 du programme quinquennal d'action de base relevant de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues³⁸;

6. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'apporter son concours, en concertation avec les pays producteurs et les pays consommateurs et avec les organismes intéressés des Nations Unies, à l'application du projet A-1;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'examinent et l'appliquent.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/17. Examen de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976, dans laquelle il a noté les responsabilités importantes

³⁸ Voir E/CN.7/1984/6; voir également *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 3 (E/1985/23 et Corr. 1)*, par. 204.

que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁹ confère au Conseil économique et social, notamment celles qui découlent des articles 21 et 22 du Pacte, et s'est déclaré disposé à s'acquitter de ces responsabilités.

Rappelant sa décision 1978/10 du 3 mai 1978, par laquelle il a décidé de créer un groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, pour l'assister dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte conformément à sa résolution 1988 (LX), et fixé la composition du Groupe de travail,

Rappelant également sa résolution 1979/43 du 11 mai 1979, par laquelle il a approuvé les méthodes de travail du Groupe de travail, ainsi que sa décision 1981/158 du 8 mai 1981, par laquelle il a apporté certaines modifications au Groupe de travail et en a remanié les méthodes de travail,

Rappelant en outre sa résolution 1982/33 du 6 mai 1982, par laquelle il a modifié la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux et a décidé d'en revoir la composition, l'organisation et les arrangements administratifs à sa première session ordinaire de 1985,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres organes créés conformément aux instruments internationaux existant dans le domaine des droits de l'homme⁴⁰,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴¹,

Décide que :

a) Le Groupe de travail que le Conseil économique et social a établi par sa décision 1978/10 et auquel il a apporté des modifications dans sa décision 1981/158 et dans sa résolution 1982/33 s'appellera désormais "Comité des droits économiques, sociaux et culturels" (ci-après dénommé "le Comité");

b) Le Comité sera composé de dix-huit membres, qui seront des experts dont la compétence dans le domaine des droits de l'homme est reconnue et qui siégeront à titre individuel; il sera dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de systèmes sociaux et juridiques; à cette fin, quinze sièges seront répartis équitablement entre les groupes régionaux, tandis que les trois autres sièges seront attribués en fonction de l'accroissement du nombre total des Etats parties par groupe régional;

c) Les membres du Comité seront élus par le Conseil, au scrutin secret, sur une liste de candidats désignés par les Etats parties au Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans les conditions suivantes :

- i) Les membres du Comité seront élus pour un mandat de quatre ans et pourront être réélus à la fin de leur mandat;
- ii) La moitié des membres du Comité sera renouvelée tous les deux ans, compte tenu de la nécessité de maintenir la répartition géographique équitable mentionnée à l'alinéa b ci-dessus;
- iii) Les premières élections auront lieu lors de la première session ordinaire de 1986 du Conseil; immédiatement après les premières élections, le Président du Conseil choisira par tirage au sort le nom des neuf membres dont le mandat viendra à expiration à la fin des deux années;
- iv) Le mandat des membres élus au Comité commencera à courir le 1^{er} janvier de l'année suivant leur élection et viendra à expiration le 31 décembre suivant l'élection des membres qui doivent les remplacer au Comité;
- v) Les élections ultérieures auront lieu tous les deux ans pendant la première session ordinaire du Conseil;
- vi) Quatre mois au moins avant la date de toute élection au Comité, le Secrétaire général invitera par écrit les Etats parties au Pacte à désigner, dans un délai de trois mois, les candidats qu'ils proposent comme membres du Comité; le Secrétaire général dressera la liste des personnes ainsi présentées, en mentionnant les Etats parties qui les ont désignées, et la communiquera au Conseil au plus tard un mois avant la date de chaque élection;

d) Le Comité se réunira chaque année, en alternance à Genève et à New York, pendant une période ne dépassant pas trois semaines et compte tenu du nombre de rapports que le Comité aura à examiner;

e) Les membres du Comité recevront une indemnité correspondant aux frais de voyage et une indemnité de subsistance, qui seront imputées sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies;

f) Le Comité présentera au Conseil un rapport sur ses activités, y compris un résumé de son examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte, et fera des suggestions et des recommandations générales fondées sur son examen de ces rapports et des rapports présentés par les institutions spécialisées, afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, notamment celles qui découlent des articles 21 et 22 du Pacte;

g) Le Secrétaire général fera établir des comptes rendus analytiques des débats du Comité, qui seront communiqués au Conseil en même temps que le rapport du Comité; le Secrétaire général veillera également à ce que le Comité dispose du personnel et des installations nécessaires à l'exécution efficace des tâches qui lui incombent, compte tenu de la nécessité d'assurer une publicité suffisante à ses travaux;

h) Les règles et les méthodes de travail établies en vertu de la résolution 1979/43 du Conseil et des autres résolutions et décisions mentionnées dans le préambule de la présente résolution demeureront en vigueur

³⁹ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁰ E/1985/17.

⁴¹ E/1985/18.

dans la mesure où elles ne sont pas remplacées ou modifiées par la présente résolution;

i) Le Conseil examinera la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Comité à sa première session ordinaire de 1990, et tous les cinq ans par la suite, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable de ses membres.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/18. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui figure en annexe à ladite résolution,

Rappelant également les résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109 et 39/130 de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1980, 14 décembre 1981, 3 décembre 1982, 16 décembre 1983 et 14 décembre 1984, ainsi que les résolutions 1983/1, 1984/8 et 1984/10 du Conseil économique et social, en date des 17 mai 1983, 22 mai 1984 et 24 mai 1984,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatrième session⁴², notamment la recommandation relative à la présentation du rapport du Comité sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les Etats parties dans l'application de la Convention⁴³,

1. *Prie instamment* les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible, compte tenu de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985;

2. *Prend acte* du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatrième session;

3. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

4. *Prie instamment* les Etats parties de faire le maximum en vue de soumettre leurs rapports initiaux sur l'application de la Convention conformément aux dispositions de son article 18 et prie le Comité d'organiser ses travaux de façon telle que les rapports des Etats parties soient examinés comme il convient, selon le cycle quadriennal envisagé;

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 45 (A/40/45).

⁴³ *Ibid.*, par. 291.

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport du Comité sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les Etats parties dans l'application de la Convention soit examiné en relation avec le point pertinent de l'ordre du jour de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

6. *Prie également* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour doter le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des services appropriés lui permettant de fonctionner efficacement comme organe de l'Organisation des Nations Unies créé en vertu d'instruments internationaux;

7. *Prend note une fois de plus* des délibérations du Comité, à sa troisième session, concernant l'inscription à l'ordre du jour d'une session ultérieure d'un point relatif à l'examen des moyens permettant d'appliquer l'article 21 de la Convention⁴⁴, qui stipule que le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports;

8. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme, pour information.

22^e séance plénière
28 mai 1985

1985/19. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Se félicitant de l'appui donné par consensus à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont témoignent les résolutions 38/14 et 39/16 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1983 et 23 novembre 1984,

Conscient des responsabilités que lui a confiées l'Assemblée générale en ce qui concerne la coordination et l'évaluation des activités entreprises en vue de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie,

Rappelant les indications que l'Assemblée générale a données au Secrétaire général dans sa résolution 39/16,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie⁴⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Se félicite* des initiatives prises pour coordonner l'ensemble des programmes qui sont exécutés par les organismes des Nations Unies et qui se rapportent

⁴⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 45 (A/39/45), vol. II.

⁴⁵ E/1985/16.

aux objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. *Se félicite également* du projet additionnel, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session⁴⁶, qui vise à organiser en Europe, en 1985, une table ronde réunissant les médias concernant les questions juridiques internationales relatives à l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions en vue de l'exécution de ce projet;

4. *Invite* tous les gouvernements à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et pour appuyer l'action de la Décennie en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie contre le racisme et la discrimination raciale;

5. *Invite* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer à l'application du plan d'activités pour la période 1985-1989⁴⁷ en intensifiant et en élargissant leurs efforts, en vue d'assurer l'élimination rapide de l'*apartheid* et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, et à coopérer pleinement avec le Conseil dans son rôle de coordonnateur des activités relatives à la deuxième Décennie;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter des rapports annuels sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, en tenant compte des résolutions et recommandations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Programme pour la première Décennie qui figure en annexe à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/20. Nécessité d'assurer la distribution en temps opportun des documents de conférence

Le Conseil économique et social,

Constatant avec regret que la majorité des documents destinés à la vingt-neuvième session de la Commission du développement social, notamment le rapport détaillé sur la situation sociale dans le monde, 1985⁴⁸, ne sont pas parvenus à la Commission avant la première séance de la session.

Consciente de la responsabilité de la Commission concernant le maintien de la qualité de ses délibérations et de ses décisions,

Considérant qu'une information adéquate sur le contenu des documents relatifs aux points de l'ordre du jour de la Commission constitue pour cela une condition préalable,

Considérant que les représentants doivent disposer du temps nécessaire pour étudier comme il convient les documents et, le cas échéant, pour mieux s'orienter,

⁴⁶ Voir A/C.3/39/SR.34, par. 43.

⁴⁷ Voir A/39/167-E/1984/33 et Add.1 et 2.

⁴⁸ E/CN.5/1985/2; paraîtra en tant que publication des Nations Unies (ST/ESA/165).

Rappelant le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social⁴⁹, au paragraphe 1 de l'article 6 duquel il est indiqué que, six semaines au plus tard avant l'ouverture d'une session, le Secrétaire général communique l'ordre du jour provisoire et fait distribuer les documents essentiels relatifs à chaque point de l'ordre du jour,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que, d'urgence et en priorité, la distribution des documents appropriés se fasse désormais en stricte conformité avec le règlement intérieur;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que les futurs rapports sur la situation sociale dans le monde soient distribués douze semaines au moins avant le début d'une session de la Commission.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/21. Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/54 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982,

Ayant examiné le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-neuvième session⁵⁰,

1. *Souscrit* aux conclusions formulées par la Commission du développement social au sujet de la situation sociale dans le monde et au rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985⁵¹ figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Transmet*, pour examen, ces conclusions à l'Assemblée générale.

23^e séance plénière
29 mai 1985

ANNEXE

Conclusions de la Commission du développement social

I. — SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

1. La Commission note que, ces dernières années, la situation sociale s'est aggravée dans de nombreuses parties du monde, en particulier en Afrique, en raison des conséquences néfastes de la crise économique mondiale. Malgré les succès remportés dans certaines régions ou dans certains pays ou dans des domaines spécifiques du développement social, le fait demeure que cette détérioration touche en particulier les pays en développement. Des problèmes de longue date d'une grande importance pour l'évolution de la situation restent à résoudre. En outre, de nouveaux problèmes sont apparus tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, et il reste beaucoup à faire pour atteindre les différents objectifs adoptés par la communauté internationale. Quelques pays semblent demeurer à l'abri de cette détérioration générale.

2. La Commission réaffirme que le but ultime du développement est l'amélioration constante du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus du développement et d'une distribution équitable des avantages qui en découlent.

3. Quatre décennies après la victoire sur le fascisme et le nazisme et la fondation de l'Organisation des Nations Unies, des problèmes sociaux pressants n'en continuent pas moins à exister.

⁴⁹ E/5975/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10).

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985. Supplément n° 4 (E/1985/24 et Corr.1).

⁵¹ E/CN.5/1985/2.

4. Il faut parvenir à éliminer rapidement et complètement les obstacles au progrès social et économique des peuples. Le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'agression, l'occupation et la domination étrangères, ainsi que toutes les autres formes d'inégalité et d'exploitation des peuples, constituent des obstacles d'importance majeure au progrès économique et social des pays en développement et de leurs peuples. Il est en vérité regrettable que, même après les quatre décennies écoulées depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, l'éradication de l'*apartheid* en Afrique du Sud ne progresse encore que lentement et d'une façon insatisfaisante.

5. Les inégalités et les déséquilibres existant dans les relations économiques internationales creusent encore davantage le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement, constituant de ce fait un grave obstacle au progrès de ces derniers et portant préjudice aux relations internationales et à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales. La course aux armements et l'aggravation de la tension internationale continuent à contribuer à la détérioration de la situation sociale dans le monde. Le désarmement libérerait des ressources qui pourraient servir le progrès des pays en développement et contribuer au bien-être et à la prospérité de tous.

6. Il est nécessaire de réduire les disparités sociales et économiques et d'adopter des mesures telles que tous les peuples participent effectivement à l'élaboration et à l'exécution de politiques nationales de développement économique et social, politiques fondées sur l'égalité des chances pour tous et sur le plein exercice des droits de l'homme.

7. Cette fâcheuse situation sociale va de pair avec le fait que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁵² et les autres chartes et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas été mises en œuvre dans les domaines social et économique, pas plus que n'ont été atteints les objectifs et les buts de développement général adoptés et réaffirmés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵³.

8. Il s'est produit certains changements d'ordre social et économique qui ont eu de vastes répercussions, très défavorables, sur les éléments constituant la sphère sociale. Il est nécessaire d'adapter les politiques des gouvernements aux besoins nouveaux et urgents qui sont apparus.

9. Il convient d'accorder une plus grande attention à la nécessité d'adopter une approche unifiée envers le développement, ainsi que d'appliquer, dans les domaines commercial, monétaire et financier, des politiques économiques internationales qui soient compatibles avec les objectifs généraux de croissance et de développement. L'interdépendance qui existe entre le développement économique et le développement social est beaucoup plus évidente dans les pays en développement écrasés sous le fardeau de la dette, ce dernier ayant un effet destructeur sur la situation sociale des groupes vulnérables. La détérioration de la situation sociale a un effet particulièrement néfaste dans certains pays et certains domaines, notamment ceux de l'emploi et de la répartition du revenu. Le progrès social exige des mesures supplémentaires, le développement économique étant une condition indispensable. Il a été souligné que le progrès social peut exercer une action positive en aidant les sociétés à résoudre leurs difficultés économiques. L'instauration du nouvel ordre économique international est devenue d'une grande importance pour le progrès social.

10. Les gouvernements, les collectivités, les autorités locales et les organisations bénévoles devraient faire un usage plus rationnel des diverses ressources disponibles pour faire face à la détérioration de la situation sociale, en accordant une plus grande attention aux aspects les plus importants du développement social.

11. Le rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985 et les débats auxquels il a donné lieu au sein de la Commission montrent clairement que les conceptions actuelles du développement socio-économique n'ont pas toujours permis de résoudre les problèmes de la pauvreté générale et du sous-développement. Il convient d'adopter d'autres méthodes de développement entraînant, en particulier, une participation plus effective de la population. Des perspectives favorables de progrès sur la voie de l'amélioration

sociale se font jour dans les pays développés. Des miracles technologiques sont apparus dans ces pays et ont été assimilés par leur société à un rythme remarquable. Les technologies actuelles et futures pourraient contribuer, dans les pays en développement, à améliorer la vie sociale et la vie productive.

12. Il faudra étudier régulièrement et à fond la situation sociale en accordant une attention particulière à la manière d'appliquer la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

II. — RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE, 1985

13. La Commission, désireuse d'examiner très sérieusement les questions dont elle est saisie, se déclare très préoccupée du retard considérable avec lequel les documents ont été distribués, notamment le rapport sur la situation sociale dans le monde, 1985⁵⁴, et prie instamment le Secrétaire général de faire en sorte que les documents et le rapport qu'elle doit examiner soient distribués conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

14. La Commission est d'avis que le rapport sur la situation sociale dans le monde répondra mieux aux objectifs d'analyse de la situation et des tendances sociales dans le monde s'il est établi à des intervalles de quatre ans, qui sont assez longs pour qu'on puisse bien mesurer les changements intervenus.

15. Pour les sessions qui auraient lieu entre-temps, la Commission serait saisie, d'une part, d'un avant-projet du rapport à venir sur la situation sociale dans le monde, qui permettrait de faire des suggestions quant à l'établissement du rapport, et, d'autre part, d'un rapport mis à jour concernant les principales questions et tendances d'intérêt international apparues depuis le dernier rapport sur la situation sociale dans le monde.

16. Le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde devrait offrir un aperçu général des tendances constatées, dans le cadre du développement général, et du contre-coup des déséquilibres permanents de l'économie mondiale et des crises économiques internationales qui frappent particulièrement les pays en développement. Ce rapport devrait présenter une analyse intersectorielle des tendances, des questions et des politiques dans le contexte national, régional et international. Il devrait étudier les moyens de surmonter les obstacles au progrès social, les rapports entre la paix et le développement, la nécessité du désarmement et les grandes questions sociales et économiques internationales, conformément aux priorités indiquées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

17. Le prochain rapport devrait aussi inclure une analyse plus détaillée de l'incidence des nouvelles technologies sur la situation socio-économique, particulièrement celle des pays en développement. Il devrait analyser les progrès qui ont été réalisés dans la diffusion, à l'échelle internationale, de la technologie appropriée et dans l'application de la technologie en vue de l'amélioration de la situation sociale des pays en développement.

1985/22. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2459 (XXIII), 3273 (XXIX), 31/37, 33/47 et 36/18 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968, 10 décembre 1974, 30 novembre 1976, 14 décembre 1978 et 9 novembre 1981, ainsi que la résolution 1983/15 du Conseil, en date du 26 mai 1983,

Désirant promouvoir l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁴,

Tenant compte de l'importance de la création et de l'expansion des coopératives en tant qu'instrument

⁵² Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁵³ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁴ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

du plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société.

Réaffirmant le rôle important que jouent les coopératives dans le développement socio-économique des pays en développement.

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre des programmes de formation et d'enseignement à divers niveaux afin d'assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que la professionnalisation de leur gestion,

Convaincu que l'échange entre pays de données d'expérience nationales relatives au mouvement coopératif joue un rôle essentiel pour ce qui est de renforcer les coopératives au profit de leurs membres et de surmonter les difficultés rencontrées dans le développement de diverses coopératives.

Convaincu du rôle important que les coopératives peuvent jouer dans les divers secteurs de l'économie pour améliorer la production, la commercialisation et la consommation de denrées alimentaires, en ce qui concerne plus particulièrement certains groupes de population,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif⁵⁵;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées intéressées à poursuivre leurs efforts pour promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument efficace d'amélioration du bien-être de l'ensemble de la population et, en particulier, de certains groupes de population;

3. *Invite* le Secrétaire général à inclure, dans les publications périodiques pertinentes des Nations Unies, des renseignements et des données sur le mouvement coopératif dans les pays en développement et dans les pays développés;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, eu égard plus particulièrement aux pays en développement, en consultation avec les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes et sur la base des travaux qu'entreprennent déjà des organismes des Nations Unies, un rapport détaillé sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, en insistant notamment sur les aspects suivants de la question :

a) Le rôle des coopératives dans le développement économique et social général, en particulier dans les zones rurales;

b) Le rôle des coopératives agricoles, des coopératives d'épargne, des coopératives d'artisanat et d'autres organisations du type coopératif en ce qui concerne la production, la commercialisation et la consommation de denrées alimentaires et de biens et services connexes;

c) Le rôle des coopératives et des organisations de type coopératif dans la promotion du développement dans les zones urbaines;

d) La participation aux coopératives de toute la population, y compris les femmes, les jeunes, les handicapés et les personnes âgées;

e) La participation des paysans, y compris les travailleurs agricoles, dans les coopératives;

f) Le rôle des pouvoirs publics dans la promotion des coopératives et l'étendue de leur appui;

g) Les programmes de formation et d'enseignement visant à promouvoir l'efficacité des coopératives et à leur permettre de mieux répondre aux besoins de leurs membres;

h) Les difficultés auxquelles se heurtent les pays qui constituent et développent des coopératives et la manière dont ils les surmontent;

i) Les progrès réalisés dans le renforcement des activités "de mouvement à mouvement";

j) Les progrès réalisés dans les efforts visant à promouvoir l'appartenance à des coopératives et l'expansion de celles-ci;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, ledit rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, pour examen au titre de la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/23. La jeunesse dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Notant avec un vif intérêt l'importance qu'attachent l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies aux questions de la jeunesse.

Rappelant ses résolutions 1979/16, 1981/16 et 1983/14, des 9 mai 1979, 6 mai 1981 et 26 mai 1983, relatives à la jeunesse dans le monde contemporain, ainsi que la résolution 39/22 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984, relative à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement et paix.

Notant avec satisfaction que la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples⁵⁶ demeure un support et un stimulant utiles pour la poursuite d'activités en faveur de la jeunesse aux échelons national, régional et international.

Convaincu que le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont indispensables pour assurer un avenir heureux aux jeunes de tous les pays,

Reconnaissant qu'il importe d'intégrer les jeunes à l'ensemble de la vie de la collectivité et de tenir pleinement compte de leurs besoins particuliers dans l'élaboration des plans et des programmes nationaux,

Réaffirmant la nécessité d'intensifier et de consolider les efforts de l'Organisation des Nations Unies de manière à envisager dans un esprit pratique et de façon coordonnée les programmes pour la jeunesse de tous les organismes intéressés des Nations Unies.

⁵⁵ A/40/78-E/1985/10.

⁵⁶ Résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale.

ainsi que de renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales de jeunes ou s'occupant directement des jeunes.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980⁵⁷;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner la publicité appropriée à ce rapport dans le contexte des activités entreprises en vue de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement et paix;

3. *Décide* que la Commission du développement social devrait étudier à sa trentième session comment elle pourrait s'occuper plus efficacement des questions de la jeunesse dans le cadre des directives appropriées qui devraient être établies par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse et être approuvées par l'Assemblée générale lors de la célébration de l'Année⁵⁸;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission une question relative à "La jeunesse dans le monde contemporain" et décide que la Commission examinera un rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'évaluation des résultats de l'Année internationale de la jeunesse.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/24. Protection des travailleurs migrants et de leurs familles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/12, 1981/21 et 1983/16, du 26 mai 1983, des 9 mai 1979, 6 mai 1981 et 26 mai 1983,

Ayant pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la situation sociale des travailleurs migrants et de leurs familles⁵⁹,

Préoccupé par le fait que l'évolution des migrations internationales résultant des tendances économiques actuelles nuit à la situation des migrants, qu'ils restent à l'étranger dans des conditions de plus en plus difficiles ou rentrent dans leur pays d'origine,

Conscient des besoins et problèmes nouveaux provoqués par l'évolution des caractéristiques des migrations de travailleurs et de leurs familles,

Notant avec inquiétude que les programmes et services sociaux conçus pour aider les travailleurs migrants à s'adapter à la langue, à la culture et aux coutumes du pays hôte, à s'installer dans des conditions matérielles correctes et à faire venir leurs familles sont insuffisants ou inexistantes,

Rappelant que la famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société et a droit à être protégée par la société et l'Etat et que, de ce fait, les familles des travailleurs migrants ont droit à la même protection que ces travailleurs eux-mêmes,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention

internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, créé conformément à la résolution 34/172 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre les efforts aux niveaux national, bilatéral, régional et international afin d'améliorer la situation sociale des travailleurs migrants et de leurs familles,

1. *Invite* les Etats Membres à créer des programmes et services conçus pour améliorer la protection des travailleurs migrants et de leurs familles et à satisfaire les nouveaux besoins et résoudre les nouveaux problèmes nés de l'évolution des migrations internationales de travailleurs ou à élargir les programmes et services existants;

2. *Souligne* que de tels programmes devraient viser surtout à protéger les familles des travailleurs migrants et à améliorer notablement les conditions d'une intégration véritable des membres de leurs familles, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, dans la société d'accueil; il faudrait apporter un soin particulier à l'éducation des enfants de façon qu'ils conservent et développent leur connaissance de leur langue maternelle et de leur patrimoine culturel;

3. *Invite* les Etats Membres, qu'ils soient pays d'origine ou pays hôtes, à faciliter la réintégration des travailleurs migrants et de leurs familles au cas où ils retourneraient dans leur pays d'origine; la participation du pays hôte à cette opération ne doit pas être considérée seulement comme une obligation morale mais plutôt comme un moyen d'aider ceux qui ont activement contribué à construire son économie;

4. *Affirme* qu'il est nécessaire que les gouvernements des Etats Membres concernés adoptent ou appliquent strictement une législation visant à prévenir ou à punir les actions discriminatoires ou xénophobes dirigées contre les migrants, de façon à permettre aux travailleurs migrants de jouir des bienfaits de l'association dans le cadre de la loi;

5. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'établir un document où figureraient les directives à suivre pour créer des services sociaux à l'intention des travailleurs migrants et de leurs familles;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'encourager, dans le cadre des ressources disponibles, des activités concrètes en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles et d'envisager pour eux des mesures fondées sur les études déjà faites par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées;

7. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à poursuivre et renforcer leurs efforts dans ce domaine, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa trentième session, sur les progrès accomplis pour ce qui est de renforcer les programmes destinés à améliorer la situation sociale des travailleurs migrants et de leurs familles et de satisfaire les besoins

⁵⁷ A/40/64-E/1985/5.

⁵⁸ Voir résolution 39/22 de l'Assemblée générale.

⁵⁹ E/CN.5/1985/8.

et résoudre les problèmes nés de l'évolution des migrations internationales.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/25. Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social énoncée dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, a souligné l'interdépendance du développement économique et du développement social dans le cadre plus vaste du processus de croissance et d'évolution, ainsi que l'importance d'une stratégie de développement intégré qui tienne pleinement compte, à tous les stades, des aspects sociaux de ce développement,

Rappelant également que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie pour le développement, qui figure en annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, avait notamment pour objectifs l'élimination de la faim et de la malnutrition, la réalisation du plein emploi d'ici à l'an 2000, la santé pour tous d'ici à l'an 2000, des politiques appropriées en matière de population, la réduction du taux de mortalité infantile, l'approvisionnement en eau salubre et des installations sanitaires adéquates d'ici à 1990, une espérance de vie de 60 ans au minimum d'ici à l'an 2000, la scolarisation universelle en ce qui concerne l'enseignement primaire d'ici à l'an 2000 et la pleine participation des femmes au processus de développement dans tous les secteurs et à tous les niveaux,

Rappelant en outre sa résolution 1983/9 du 26 mai 1983,

Gardant présente à l'esprit la résolution 39/162 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par le fait que la première opération d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement n'a pas été menée à bien,

1. *Prie instamment* le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il procédera à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie, à examiner pleinement les progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs sociaux de la Stratégie;

2. *Invite* les gouvernements à modifier, renforcer ou reformuler les mesures de politique générale visant à permettre d'atteindre les buts et objectifs sociaux de la Stratégie internationale du développement;

3. *Prie* le Comité de la planification du développement, lors de sa vingt-deuxième session, d'accorder l'attention qui convient aux dimensions sociales de la mise au point des mesures de politique économique et sociale conçues pour permettre d'élever continuellement le niveau de vie matérielle et le niveau intellectuel de tous les membres de la société, et d'offrir son concours à la Commission du développement social lors de sa trentième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter les résultats de l'opération d'examen et d'évaluation à la Commission du développement social lors de sa trentième session.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/26. Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/22 du 26 mai 1983 sur les dispositions à prendre pour organiser une consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, dans les limites des ressources budgétaires existantes,

Rappelant également ses résolutions 1979/18 et 1981/20 des 9 mai 1979 et 6 mai 1981, relatives au renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement,

Constatant que la politique des gouvernements a une influence sur le bien-être de tous les citoyens et exige de ce fait une interaction continue entre les éléments sociaux, économiques et autres,

Conscient des graves conséquences de la récession économique mondiale pour le bien-être des peuples ainsi que pour le financement et la fourniture des services sociaux qui sont encore plus essentiels à l'heure actuelle que pendant les périodes de croissance économique,

Convaincu qu'il faut réévaluer la politique de protection sociale à la lumière de l'expérience acquise et des questions actuelles, de façon à élaborer des stratégies efficaces pour l'avenir,

Prenant note des efforts déployés pour établir un lien entre les préoccupations exprimées dans la résolution 1983/22 du Conseil et les préparatifs de la quatrième Conférence des ministres africains des affaires sociales, tenue à Addis-Abeba du 18 au 26 mars 1985, de la troisième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement social pour l'Asie et le Pacifique, qui se tiendra à Bangkok du 9 au 15 octobre 1985, de la Conférence régionale panarabe sur les politiques de protection sociale, qui se tiendra en septembre 1985, et prévoyant des conférences analogues en Europe, en Amérique latine et aux Caraïbes,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶⁰ relatif aux dispositions prises en vue d'organiser une consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement et à la nécessité d'une participation active des organisations intergouvernementales régionales à cet effort,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'organisation de la consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, qui doit se tenir, dans les limites des ressources budgétaires existantes, à

⁶⁰ E/CN.5/1985/7 et Add.1.

Vienne, de préférence au niveau ministériel, à l'automne de 1987 après l'achèvement des préparatifs régionaux, et à laquelle tous les Etats seront invités, en vue d'évaluer les politiques et les programmes actuels et de mettre au point les thèmes et les objectifs dans le domaine social pour l'an 2000, compte tenu de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁶¹;

2. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter dans l'intervalle la participation aux réunions intergouvernementales régionales au cours desquelles on étudiera notamment les questions liées à la consultation interrégionale;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, en consultation avec les gouvernements, à la Commission du développement social lors de sa trentième session pour qu'elle fasse ses dernières observations, un projet d'ordre du jour annoté pour la consultation interrégionale, assorti, dans la mesure du possible, de la documentation nécessaire.

*23^e séance plénière
29 mai 1985*

1985/27. Efforts et mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier les droits à la vie, à l'éducation et au travail

Le Conseil économique et social,

Appelant l'attention sur l'importance exceptionnelle de toutes les formes d'assistance destinées à faire participer les jeunes sur une grande échelle au développement social et économique national pour garantir leurs droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civiques, et notamment les droits à la vie, à l'éducation et au travail dans la paix,

Convaincu qu'il est nécessaire de garantir aux jeunes le plein exercice des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶², dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶³ et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶³, et surtout des droits à la vie, à l'éducation et au travail dans la paix,

Rappelant les résolutions 36/29, 37/49 et 38/23 de l'Assemblée générale, en date des 13 novembre 1981, 3 décembre 1982 et 22 novembre 1983, et les résolutions 1979/16, 1981/16 et 1983/17 du Conseil, en date des 9 mai 1979, 6 mai 1981 et 26 mai 1983, dans lesquelles a été reconnu, en particulier, le besoin d'adopter des mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier les droits à la vie, à l'éducation et au travail.

Considérant que le quarantième anniversaire de la victoire qui a mis fin à la seconde guerre mondiale tombe en 1985 et qu'il devrait contribuer à mobiliser les efforts et les mesures propres à garantir aux jeunes l'application des droits à la vie, à l'éducation et au travail et à leur en assurer la jouissance.

Convaincu que la jeunesse peut apporter une contribution précieuse à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Reconnaissant que, dans de nombreux pays, la majorité des jeunes, vu la crise socio-économique actuelle, se heurtent à de graves difficultés dans l'exercice de leurs droits, en particulier les droits à la vie, à l'éducation et au travail,

Conscient que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes font qu'ils ne peuvent pas participer pleinement au processus de développement et soulignant, à cet égard, l'importance des études secondaires et supérieures, ainsi que de l'accès des jeunes à des programmes appropriés d'orientation et de formation professionnelle et technique,

1. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressés de donner la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures efficaces pour assurer aux jeunes l'exercice de leurs droits à la vie, à l'éducation et au travail dans la paix;

2. *Note avec inquiétude* que, à l'heure actuelle, il y a dans le monde un nombre rapidement croissant de jeunes chômeurs, dont beaucoup n'ont jamais eu d'emploi, et que l'aggravation du chômage rend de plus en plus difficile la garantie de l'application des droits sociaux et économiques fondamentaux de la jeunesse, notamment des droits à la vie, à l'éducation et au travail;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des vues exprimées à la Commission du développement social sur les moyens d'assurer à la jeunesse l'exercice de ses droits, et notamment de ses droits à la vie, à l'éducation et au travail, ainsi que des dispositions de la présente résolution, lorsqu'il préparera la documentation de la prochaine session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

4. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, lors de sa trentième session, les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des jeunes au développement national, ainsi que la réalisation et l'exercice de leurs droits à la vie, à l'éducation et au travail.

*23^e séance plénière
29 mai 1985*

1985/28. Première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/51 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement⁶⁴, et a prié le Conseil économique et social, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner l'appli-

⁶¹ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁶² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶³ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁴ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

cation du Plan d'action tous les quatre ans, à partir de 1985,

Ayant présent à l'esprit le Plan d'action international sur le vieillissement, dans lequel il est notamment souligné que la paix peut constituer la vraie solution des divers problèmes des personnes âgées,

Réaffirmant la résolution 39/25 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a reconnu qu'il y avait, dans de nombreux pays, une prise de conscience des questions touchant le vieillissement et qu'il fallait fournir aux autorités nationales, sur leur demande, l'assistance technique et financière dont elles ont besoin pour appliquer leurs politiques et programmes,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue d'appliquer les principes et recommandations énoncés dans le Plan d'action international sur le vieillissement et décrits dans le rapport du Secrétaire général sur la première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement⁶⁵,

Rappelant la résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le rapport de la Conférence internationale sur la population contenant les recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population⁶⁶, dont la recommandation 58 où il est instamment demandé aux gouvernements de réaffirmer leur volonté d'appliquer le Plan international d'action sur le vieillissement,

Rappelant également que l'Assemblée générale a réaffirmé, dans sa résolution 39/228, la nécessité de suivre de près les problèmes spécifiques liés aux structures de population,

Réaffirmant en outre la résolution 39/25 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de veiller à ce que les services consultatifs destinés aux pays en développement qui en font la demande soient inclus dans les programmes de coopération technique,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, dans la résolution 37/51, a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement de façon à satisfaire les besoins croissant rapidement des personnes âgées dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés,

Convaincu que le Fonds d'affectation spéciale doit offrir une contribution essentielle et jouer un rôle catalyseur dans le domaine de la coopération technique afin d'atteindre les objectifs et d'appliquer les recommandations du Plan d'action international sur le vieillissement, ainsi que de promouvoir des activités novatrices et expérimentales dans le domaine du vieillissement,

⁶⁵ E/1985/6.

⁶⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

Soulignant la nécessité de relations de travail étroites et continues entre le Fonds d'affectation spéciale et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui s'occupent de la question du vieillissement, ainsi que la nécessité pour le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de continuer de jouer le rôle de pivot pour ce qui est de promouvoir l'application du Plan d'action international sur le vieillissement,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui, par leurs contributions, ont soutenu le rôle vital du Fonds d'affectation spéciale,

Notant avec préoccupation la disparité entre les ressources actuelles du Fonds d'affectation spéciale et le grand nombre de demandes d'assistance et le fait que le Fonds n'a pu examiner toutes les demandes d'assistance technique reçues et méritant l'attention en raison du montant minimal des contributions reçues au cours des deux dernières années,

Prenant note avec satisfaction de l'appui que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ne cesse d'accorder à l'assistance en matière de population dans le domaine du vieillissement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les premiers examen et évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

2. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de renforcer leurs efforts en vue d'appliquer les principes et objectifs du Plan d'action international sur le vieillissement;

3. *Invite* les gouvernements à renforcer ou à créer au besoin des mécanismes pour faciliter la planification et l'exercice coordonnés des activités dans le domaine du vieillissement et, le cas échéant, à établir un centre de liaison dans le domaine du vieillissement au sein du bureau national traitant des activités en matière de population;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin que tout le système réagisse de façon bien coordonnée en vue de l'application du Plan d'action aux échelons national, régional et international;

5. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions spécialisées d'échanger des renseignements et des données d'expérience au sujet de l'adoption de mesures visant à répondre aux besoins des personnes âgées, y compris celles qui ont contribué à la victoire qui a mis fin à la seconde guerre mondiale;

6. *Affirme* le rôle clef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'échange de ces données d'expérience entre les organismes des Nations Unies;

7. *Réaffirme* l'importance des dispositions du Plan d'action international sur le vieillissement ayant trait à la nécessité de mettre un terme à la course aux

armements et de consacrer désormais aux besoins du développement économique et social, et en particulier à l'amélioration de la position sociale des personnes âgées, les ressources utilisées actuellement à des fins militaires;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que des services consultatifs et autres soient fournis aux pays en développement qui le demandent, autant que le permettent les programmes de coopération technique ou les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

9. *Prie instamment* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, en tant que principal organisme d'assistance internationale en matière de population, à maintenir son appui financier aux activités de coopération technique relatives au vieillissement, compte tenu particulièrement de l'importance accordée à cette question par la Conférence internationale sur la population dans ses recommandations concernant la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures concrètes pour promouvoir la viabilité et l'efficacité financières du Fonds d'affectation spéciale;

11. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer de fournir et, si possible, à accroître leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et demande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale;

12. *Prie* le Secrétaire général, afin de faciliter l'apport de contributions par les gouvernements, d'inclure annuellement le Fonds d'affectation spéciale parmi les programmes pour lesquels des fonds sont annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution, en particulier sur les mesures qu'il aura prises et les démarches qu'il aura faites pour développer encore le Fonds d'affectation spéciale.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/29. La famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/23 du 26 mai 1983, relative au rôle de la famille dans le processus de développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les incidences du développement sur la famille⁶⁷ et de ses conclusions,

Soulignant la nécessité d'accorder la plus grande importance à la famille en tant qu'élément de base de la société et que milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres,

Affirmant l'utilité de politiques nationales qui répondent aux besoins des familles et leur permettent de jouer leur rôle indispensable,

Reconnaissant que la prise en compte des besoins des familles est rendue plus nécessaire du fait des contraintes particulières que celles-ci connaissent dans des situations sociales souvent difficiles, tout en étant devenue plus complexe du fait de la diversité croissante que l'on observe dans les formes de l'institution de la famille.

1. *Renouvelle* son invitation aux Etats Membres à intensifier les efforts qu'ils déploient à l'échelon national et au niveau des collectivités afin d'examiner, d'analyser, de définir et d'évaluer les besoins des familles et les moyens de les satisfaire plus efficacement;

2. *Lance un appel* aux futures réunions des Nations Unies sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement pour qu'elles incluent dans leurs délibérations la question du développement et des familles, en se souciant particulièrement d'appuyer la cellule familiale en tant que cadre auquel et par lequel les politiques et les programmes de protection sociale peuvent apporter un meilleur soutien à leurs membres;

3. *Invite* les diverses rencontres régionales au niveau ministériel qui sont prévues en 1985 et 1986 à considérer aussi la question du développement et des familles, de sorte que les préoccupations de chaque région puissent être pleinement représentées;

4. *Prie* le Secrétaire général d'obtenir auprès des pays et des organisations internationales compétentes des renseignements sur les politiques et les programmes concernant les familles et de favoriser l'amélioration de la portée, de la disponibilité et de la comparabilité des statistiques et des indicateurs relatifs à la famille;

5. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, en collaboration avec la Commission de la condition de la femme, la Commission de la population et les autres organes pertinents, la cohérence entre les politiques et les concepts que contiennent les programmes des Nations Unies et les plans d'action qui ont rapport avec la famille;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier les données contenues dans les rapports et les plans d'action élaborés lors d'activités récentes de l'Organisation des Nations Unies, telles que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Année internationale des personnes handicapées, l'Année internationale de l'enfant et la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en tenant compte de la nécessité de renforcer les politiques visant à assurer le bien-être de la société tout entière;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier plus avant l'effet du développement sur la famille en tant qu'institution et de présenter un rapport intérimaire au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1987, par l'intermédiaire de la Commission du développement social lors de sa trentième session, sur l'évolution des politiques et des programmes nationaux pour les familles;

8. *Invite* l'Assemblée générale à étudier la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa

⁶⁷ E/1985/9 et Corr.1.

quarante et unième session une question intitulée "Les familles dans le développement" afin d'envisager peut-être de prier le Secrétaire général de lancer un processus de développement de la prise de conscience globale des problèmes axés sur les gouvernements, les institutions intergouvernementales et non gouvernementales et l'opinion publique.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/30. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980, 1981/25 du 6 mai 1981, 1982/28 du 4 mai 1982, 1983/26 du 26 mai 1983 et 1984/44 du 21 mai 1984 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Rappelant également les résolutions 34/151, 36/28, 37/48, 38/22 et 39/22 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1979, 13 novembre 1981, 3 décembre 1982, 22 novembre 1983 et 23 novembre 1984, relatives à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

Considérant que le processus de préparation et de célébration de l'Année internationale de la jeunesse sur la base du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse⁶⁸, des recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse et approuvées par l'Assemblée générale et des recommandations pertinentes des cinq réunions régionales consacrées à l'Année internationale de la jeunesse qui ont eu lieu en 1983 a contribué à intensifier et à améliorer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la jeunesse,

Convaincu de la nécessité d'accorder une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse, en particulier dans le contexte de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse⁶⁹,

1. *Fait siennes* les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Invite à nouveau* tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, à examiner lors de leurs réunions ordinaires les moyens et méthodes propres à améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse dans le contexte de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse et du suivi des futurs programmes consacrés à la jeunesse;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser de manière effi-

cace, lors de la quarantième session de l'Assemblée générale en 1985, un nombre approprié de séances plénières, qui constitueront la Conférence des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, conformément au paragraphe 2 de la résolution 39/22 de l'Assemblée générale;

4. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1986, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les résultats des activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/31. Aspects sociaux du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient de la résolution proclamée dans la Charte des Nations Unies de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande et, à ces fins, de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁰,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁷¹,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷² et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁷³,

Conscient que la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷⁴ exige un effort concerté pour promouvoir un véritable développement social,

Convaincu que les hommes et les femmes ne peuvent parvenir à réaliser complètement leurs aspirations que dans le cadre d'un ordre social et politique équitable et qu'il est par conséquent d'une importance capitale d'accélérer le progrès social et économique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tous lieux, ce qui contribuera à la paix et à la sécurité internationales,

Persuadé que le développement social peut être facilité par des relations amicales et la coopération entre Etats ayant des systèmes sociaux, économiques ou politiques différents, ainsi que par la réduction effective des armements et par des mesures efficaces de désarmement,

Conscient que l'aggravation des problèmes économiques dans diverses parties du monde, d'une ampleur sans précédent dans l'histoire des Nations Unies, a des effets défavorables sur les politiques de développement social et en réduit la portée,

1. *Reconnait* l'importance des aspects sociaux du développement et le besoin constant de préciser leurs dimensions nationales et internationales;

⁷⁰ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷¹ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁷² Résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁷³ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

⁷⁴ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁸ A/36/215, annexe, sect. IV, décision I (I).

⁶⁹ E/1985/42.

2. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les institutions, tant nationales qu'internationales, d'intensifier leurs efforts dans le domaine de l'organisation des idées et des finances afin de promouvoir les aspects sociaux du développement;

3. *Décide* d'inscrire la question des aspects sociaux du développement à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission du développement social.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/32. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

Le Conseil économique et social,

Animé par le désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement dans les domaines économique et social,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁷⁵,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷⁶ ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁷⁷,

Prenant note de ses résolutions 1581 A (L), 1667 (LII) et 1746 (LIV) des 21 mai 1971, 1^{er} juin 1972 et 16 mai 1973, relatives à l'importance de modifications fondamentales des structures sociales et économiques des pays pour renforcer leur indépendance nationale et réaliser les objectifs ultimes du progrès social,

Rappelant les résolutions 3273 (XXIX), 31/38, 36/19 et 38/25 de l'Assemblée générale, en date des 10 décembre 1974, 30 novembre 1976, 9 novembre 1981 et 22 novembre 1983, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé l'importance de l'exercice par chaque Etat de son droit inaliénable de réaliser les transformations fondamentales, sociales et économiques aux fins du progrès social et la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

Désireux d'obtenir l'élimination rapide et totale de tous les obstacles au progrès économique et social des peuples,

Convaincu que la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats créeraient des conditions internationales favorables au développement socio-économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Considérant que l'échange d'expériences nationales quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribuerait à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷⁸,

Réaffirmant le droit souverain et inaliénable de tous les peuples de déterminer librement leur système poli-

tique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social⁷⁹;

2. *Demande* à tous les Etats de prêter une attention particulière, dans leurs plans et programmes nationaux de développement, aux aspects sociaux du développement, afin d'accroître le bien-être de la population sur la base de sa pleine participation au processus du développement et d'une distribution équitable des bénéfices qui en découlent;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser le séminaire interrégional prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25 de l'Assemblée générale, et ce dans la limite des ressources déjà demandées pour les services consultatifs sectoriels et régionaux;

4. *Invite* tous les Etats à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux sur leur expérience quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les Etats, un nouveau rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions des résolutions 36/19 et 38/25 de l'Assemblée générale, et de présenter ce rapport à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

6. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa trentième session la question de l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/33. Peine capitale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1745 (LIV), 1930 (LVIII) et 1984/50 des 16 mai 1973, 6 mai 1975 et 25 mai 1984,

Rappelant également les résolutions 2857 (XXVI), 32/61 et 39/118 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1971, 8 décembre 1977 et 14 décembre 1984,

Ayant examiné le troisième rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale⁸⁰,

Préoccupé par le fait que quarante-huit gouvernements seulement ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé en vue de l'établissement par le Secrétaire général du troisième rapport quinquennal,

1. *Invite* les Etats Membres à fournir au Secrétaire général les informations nécessaires à l'établissement

⁷⁵ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁷⁶ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁷⁷ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

⁷⁸ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁹ A/40/65-E/1985/7 et Add.1.

⁸⁰ E/1985/43.

du quatrième rapport quinquennal sur la peine capitale en 1990;

2. *Prend note* du fait que, au cours de la période couverte par le rapport du Secrétaire général, certains pays ont aboli la peine capitale, d'autres ont adopté une politique visant à réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort ou ont déclaré n'avoir imposé la peine de mort à aucun criminel, tandis que d'autres ont maintenu la peine capitale;

3. *Prie* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de garder constamment à l'étude la question de la peine capitale;

4. *Prie* le Secrétaire général de se servir, pour établir le quatrième rapport quinquennal, de toutes les données disponibles, y compris des recherches actuelles en matière de criminologie, et d'inviter les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à lui communiquer leurs observations sur la question.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/34. Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁸¹ fondée sur la Charte des Nations Unies et proclamée solennellement le 11 décembre 1969,

"Rappelant également ses résolutions 2543 (XXIV) et 34/59 des 11 décembre 1969 et 29 novembre 1979 concernant l'application de la Déclaration,

"Rappelant en outre ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 33/48 du 14 décembre 1978, relative au développement social dans le monde, et 34/152 et 37/54 des 17 décembre 1979 et 3 décembre 1982, relatives à la situation sociale dans le monde,

"Convaincue que la paix et la sécurité internationales, d'une part, et le progrès social et le développement économique, d'autre part, sont étroitement interdépendants et s'influencent mutuellement,

"Considérant que l'objectif ultime du développement est d'améliorer constamment la situation sociale de populations entières et de permettre leur pleine participation au processus du développement et la distribution équitable des avantages qui en découlent,

"Réaffirmant que le développement et le progrès dans le domaine social sont fondés sur le respect

de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme ainsi que la justice sociale.

"Consciente du fait que, quinze ans après l'adoption et la proclamation de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ses principaux objectifs, incorporés aussi dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies sur le développement, et qui sont notamment d'éliminer le chômage, la faim, la malnutrition et la pauvreté, de supprimer l'analphabétisme, d'assurer le droit à un accès universel à la culture, de fournir une protection sanitaire à la population entière, de dispenser une éducation primaire gratuite pour tous et de promouvoir les droits de l'homme et la justice sociale, n'ont pas été encore réalisés partout dans le monde.

"Rappelant que les peuples des Nations Unies se sont montrés, dans la Charte des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

"Pleinement consciente de l'impérieuse nécessité d'intensifier les efforts de la communauté internationale et des organes, organisations et organismes des Nations Unies qui travaillent à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Réaffirme* la validité permanente et l'importance des principes et des objectifs proclamés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

2. *Prie instamment* tous les Etats, ainsi que tous les organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies, de prendre résolument la Déclaration en considération et, dans leurs politiques, plans, programmes et mécanismes d'application, de tenir toujours plus étroitement compte, en ce qui les concerne, des principes, objectifs, moyens et méthodes énoncés dans la Déclaration;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements de tenir compte des dispositions de la Déclaration dans leurs relations bilatérales et multilatérales en matière de développement;

4. *Recommande* aux organisations et aux institutions internationales qui s'occupent de développement de considérer la Déclaration comme un document international important lors de la formulation de stratégies et de programmes tendant à assurer le progrès et le développement dans le domaine social, et recommande que la Déclaration soit prise en considération lors de l'élaboration des instruments que l'Organisation des Nations Unies pourra entreprendre de rédiger concernant le progrès et le développement dans le domaine social;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur les moyens possibles d'augmenter la contribution, en ce qui les concerne, des organes, organisations et organismes intéressés du système

⁸¹ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et objectifs contenus dans la Déclaration et de présenter ce rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

“6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'informer l'Assemblée générale, sous une forme succincte, dans des annexes aux rapports sur la situation sociale dans le monde, des mesures adoptées par les gouvernements — qui ne sont pas déjà mentionnées dans d'autres rapports de caractère périodique — et par les organisations internationales intéressées, en vue de traduire dans la réalité les dispositions de la Déclaration et d'appliquer la présente résolution.”

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/35. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Prenant en considération la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁸², ainsi que la résolution 37/53 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, relative à l'application du Programme d'action mondial, et dans laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Prenant également en considération la résolution 1983/19 du Conseil, en date du 26 mai 1983, dans laquelle le Conseil a notamment prié le Secrétaire général de suivre et d'appuyer l'application du Programme d'action mondial en mobilisant des ressources extra-budgétaires,

Prenant en outre en considération la résolution 39/26 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la nécessité d'une application effective du Programme d'action mondial,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les enseignements à tirer au niveau national de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et sur les activités menées à cet égard par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales⁸³, ainsi que sur l'application du Programme d'action mondial⁸⁴,

Préoccupé de la nécessité de conserver l'élan engendré par l'Année internationale des personnes handicapées ainsi que d'observer la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et de l'utiliser, en particulier, comme calendrier pour l'application du Programme d'action mondial,

Notant que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affai-

res économiques et sociales internationales du Secrétariat des Nations Unies a été désigné, au paragraphe 156 du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, comme l'organisme central des Nations Unies chargé de coordonner et de suivre l'application dudit Programme et, en particulier, de l'examiner et de l'évaluer,

Rappelant qu'il est stipulé, au paragraphe 195 du Programme d'action mondial, que les organismes des Nations Unies devraient procéder périodiquement à une évaluation critique des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial et choisir, à cet effet, des indicateurs appropriés en consultant les Etats Membres, et que la Commission du développement social devrait jouer un rôle important en la matière,

1. *Fait appel* aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils contribuent à mieux faire savoir que la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées constitue un calendrier pour l'application du Programme d'action mondial et qu'ils continuent à prendre des mesures pour atteindre les objectifs du Programme d'action mondial;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour veiller à ce que les ressources soient utilisées au mieux afin de donner la publicité voulue aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, proclamée par l'Assemblée générale à titre de plan d'action à long terme pour l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appuyer, suivre et évaluer l'application du Programme d'action mondial, y compris ses révisions périodiques, à titre d'activités majeures du programme concernant les personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et de continuer à organiser périodiquement, au moins une fois par an, des réunions interinstitutions dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, aux fins de coopération et d'harmonisation des activités menées par le système des Nations Unies dans ce domaine;

4. *Prie également* le Secrétaire général de faire appel aux ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées et d'utiliser ces ressources afin de répondre aux demandes croissantes d'assistance, de services consultatifs et de programmes de coopération technique présentés par des pays en développement et des organisations de personnes handicapées, en vue de l'application du Programme d'action mondial;

5. *Prie également* le Secrétaire général, afin d'inciter les gouvernements à verser des contributions, d'inclure annuellement le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées parmi les programmes pour lesquels des fonds sont annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à tenir la Commission du développement social au

⁸² A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

⁸³ E/1985/4.

⁸⁴ A/39/191 et Corr.1.

courant des progrès réalisés dans le suivi et l'évaluation de l'application du Programme d'action mondial.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/36. Etat d'avancement des travaux de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social.

Rappelant le mandat de la Commission du développement social énoncé dans les résolutions 10 (II), 830 J (XXXII) et 1139 (XLI) du Conseil économique et social, en date des 21 juin 1946, 2 août 1961 et 29 juillet 1966,

Réaffirmant le rôle central dévolu à la Commission du développement social dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'examen des questions relatives au développement social,

Réaffirmant que, dans le système des Nations Unies, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a un rôle primordial à jouer en ce qui concerne les questions relatives au développement social.

Reconnaissant l'importance pour la Commission du développement social d'échanges d'informations avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social ayant reçu mandat dans le secteur du développement, en particulier la Commission de la condition de la femme et la Commission de la population, au sujet des activités entreprises dans ce secteur,

Désireux de voir la Commission disposer de suffisamment de renseignements sur les activités de développement social menées au sein du système des Nations Unies pour qu'elle puisse dûment contribuer à la réalisation des objectifs généraux du développement et donner au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires des directives appropriées sur ses travaux dans le domaine du développement social,

Rappelant les résolutions 36/228 A et B de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981, dans lesquelles étaient énoncés les principes qui devaient régir l'établissement par les organismes des Nations Unies de systèmes d'évaluation interne et dans lesquelles le Secrétaire général était prié de renforcer le système d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies par le jeu de cinq séries d'actions distinctes, comprenant l'auto-évaluation,

Reconnaissant que les programmes ayant trait au développement social sont formulés dans le cadre du plan à moyen terme et des budgets pour les exercices biennaux établis conformément à ce plan,

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission du développement social, lors de ses futures sessions, tous les renseignements détaillés disponibles sur le programme de travail proposé pour l'exercice biennal à venir, afin de permettre à la Commission de présenter aux organes intergouvernementaux compétents des recommandations sur les questions se rapportant au domaine social;

2. *Encourage* le Secrétaire général à communiquer au Conseil économique et social des renseignements sur les domaines dans lesquels les programmes de travail de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission de la population et d'autres organismes compétents sont complémentaires, et à améliorer la circulation des informations relatives au développement social dans le système des Nations Unies;

3. *Recommande* que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en élaborant ses rapports de synthèse destinés à la Commission du développement social, utilise les renseignements relatifs aux activités entreprises par les institutions spécialisées dans le domaine du développement social et tout autre renseignement de ce type qu'il considère approprié;

4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'examiner le calendrier d'évaluation actuellement prévu et d'étudier la possibilité de procéder à une évaluation approfondie de l'efficacité, de l'utilité et de l'effet des activités de développement social de l'Organisation des Nations Unies, en vue de la soumettre à la Commission du développement social.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/37. L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus

Le Conseil économique et social

1. *Autorise* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un rapporteur spécial qu'elle chargera d'accomplir tous les ans la tâche visée au paragraphe 1 de la résolution 1983/30 de la Sous-Commission, en date du 6 septembre 1983⁸⁵, ainsi que dans la résolution 1983/18⁸⁶ et la décision 1984/104⁸⁷ de la Commission des droits de l'homme, en date des 22 février 1983 et 6 mars 1984;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourra avoir besoin pour mener à bien sa tâche;

3. *Prie* le rapporteur spécial de présenter son premier rapport annuel à la Sous-Commission lors de sa trente-neuvième session.

25^e séance plénière
30 mai 1985

1985/38. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982, dans laquelle il autorisait la constitution chaque année d'un groupe de travail sur les populations autochtones,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

⁸⁵ Voir E/CN.4/1984/3 et Corr.2, chap. XXI.

⁸⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 3 (E/1983/13 et Corr.1), chap. XXVII.

⁸⁷ *Ibid.*, 1984, Supplément n° 4 (E/1984/14 et Corr.1), chap. II.

“L'Assemblée générale,

“Prenant acte de la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982, par laquelle le Conseil a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

“Prenant acte de la résolution 1984/32 de la Commission des droits de l'homme, en date du 12 mars 1984⁸⁷,

“Convaincue que la création d'un fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones constituerait un progrès important pour la promotion et la protection des droits de l'homme des populations autochtones à l'avenir,

“Décide de créer un fonds de contributions volontaires, conformément aux critères suivants :

“a) Le fonds s'appellera “Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones”;

“b) Le Fonds aura pour objet d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, financée au moyen de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et autres entités privées ou publiques;

“c) La seule activité qui bénéficiera de l'appui financier du Fonds est celle qui est décrite à l'alinéa b ci-dessus;

“d) Les seuls bénéficiaires de l'assistance du Fonds seront des représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones :

“i) Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration visé à l'alinéa e ci-dessous;

“ii) Qui ne pourraient pas, de l'avis du Conseil, assister aux sessions du Groupe de travail sans l'aide du Fonds;

“iii) Qui seraient en mesure de contribuer à faire mieux connaître au Groupe de travail les problèmes touchant les populations autochtones et qui permettraient d'assurer une large représentation géographique;

“e) Le Fonds sera géré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions pertinentes énoncées dans l'annexe à la note du Secrétaire général⁸⁸, avec le concours d'un conseil d'administration composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones, qui y siègeront à titre individuel; les membres du conseil d'administration seront nommés par le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président actuel de la Sous-Commission, pour un mandat de trois ans renouvelable; un membre du conseil au

moins sera un représentant d'une organisation de populations autochtones généralement reconnue.”

*25^e séance plénière
30 mai 1985*

1985/39. La situation en Guinée équatoriale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/36, 1983/35 et 1984/36 des 7 mai 1982, 27 mai 1983 et 24 mai 1984,

Ayant présente à l'esprit la résolution 1985/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1985⁸⁹,

Considérant que, dans les conclusions et recommandations⁹⁰ qu'il a formulées sur sa récente mission en Guinée équatoriale, l'expert désigné par le Secrétaire général en application de la résolution 1984/36 du Conseil indique que, pour que le plan d'action⁹¹ proposé par l'Organisation des Nations Unies et accepté par le Gouvernement de la Guinée équatoriale soit appliqué et porte tous ses fruits, il faut que l'Organisation et ledit gouvernement intensifient leur action,

1. Prie le Gouvernement de la Guinée équatoriale d'envisager la possibilité de continuer à appliquer le plan d'action, en tenant compte, en particulier, des nouvelles propositions de l'expert, et surtout de celles qui concernent les amendements à apporter à la loi fondamentale de ce pays;

2. Prie en outre le Gouvernement de la Guinée équatoriale de prendre des dispositions pour faciliter le rapatriement de tous les réfugiés et exilés, y compris l'adoption de mesures permettant la pleine participation de tous les citoyens équato-guinéens aux affaires politiques, économiques, sociales et culturelles du pays, ce qui contribuerait à remédier à la pénurie de spécialistes signalée dans le rapport de l'expert;

3. Lance un appel au Gouvernement de la Guinée équatoriale pour qu'il adhère au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁹² et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁹², ainsi qu'au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁹², entre autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;

4. Prie le Secrétaire général d'entamer des discussions avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale, conformément au rapport de l'expert, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'expert dans le domaine de l'assistance à fournir à ce pays, pour que le plan d'action puisse être appliqué dans sa totalité et que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient pleinement et rigoureusement respectés;

5. Prie en outre le Secrétaire général de désigner un expert chargé de collaborer avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale à la pleine application du

⁸⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 2 (E/1985/22), chap. II.*

⁹⁰ E/CN.4/1985/9, chap. II.

⁹¹ *Ibid.*, annexe II.

⁹² Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁸ E/CN.4/Sub.2/1983/20.

plan d'action proposé par l'Organisation des Nations Unies et accepté par ce gouvernement;

6. *Prie* la Commission des droits de l'homme de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-deuxième session.

25^e séance plénière
30 mai 1985

1985/40. Exécutions sommaires ou arbitraires

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁹³, qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne,

Considérant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁹⁴, où il est dit que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, que ce droit doit être protégé par la loi et que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie,

Rappelant la résolution 34/175 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que les violations massives et flagrantes des droits de l'homme préoccupaient particulièrement l'Organisation des Nations Unies et a prié instamment la Commission des droits de l'homme de prendre en temps opportun des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 36/22, 37/182, 38/96 et 39/110 de l'Assemblée générale, en date des 9 novembre 1981, 17 décembre 1982, 16 décembre 1983 et 14 décembre 1984,

Prenant acte de la résolution 1982/13 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 7 septembre 1982⁹⁵, dans laquelle la Sous-Commission a recommandé l'adoption de mesures efficaces pour empêcher que ne se produisent des exécutions sommaires ou arbitraires,

Prenant acte également des travaux accomplis par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans le domaine des exécutions sommaires et arbitraires⁹⁶, et notamment l'établissement de normes minimales de garantie et de protection juridiques pour empêcher le recours aux exécutions extrajudiciaires, qui doivent être examinés au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en 1985,

Profondément alarmé par le grand nombre d'exécutions sommaires ou arbitraires, notamment d'exécutions extrajudiciaires,

1. *Déplore vivement*, une fois de plus, qu'un grand nombre d'exécutions sommaires ou arbitraires, notamment d'exécutions extrajudiciaires, continuent d'avoir lieu dans diverses parties du monde;

2. *Lance un appel urgent* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales

régionales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils prennent des mesures efficaces afin de combattre et supprimer la pratique des exécutions sommaires ou arbitraires, notamment des exécutions extrajudiciaires;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de M. S. Amos Wako, rapporteur spécial⁹⁷;

4. *Décide* de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, M. S. Amos Wako, pour lui permettre de soumettre de nouvelles conclusions et recommandations à la Commission des droits de l'homme;

5. *Prie* le Rapporteur spécial de continuer, dans l'exercice de son mandat, à examiner les situations donnant lieu à des exécutions sommaires ou arbitraires;

6. *Prie également* le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de donner suite efficacement aux informations qui lui parviennent, en particulier lorsque de telles exécutions sont imminentes ou risquent d'avoir lieu;

7. *Estime* que le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, devrait continuer à solliciter et à recevoir des informations des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et tenir dûment compte des déclarations officielles et des informations émanant des gouvernements qui lui parviennent;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat;

9. *Prie instamment* tous les gouvernements et tous les intéressés de coopérer avec le Rapporteur spécial et de lui apporter leur aide;

10. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, en lui accordant un rang de priorité élevé, la question des exécutions sommaires ou arbitraires, à sa quarante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

25^e séance plénière
30 mai 1985

1985/41. Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale

Le Conseil économique et social,

Notant la résolution 1984/7 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités⁹⁸, en date du 28 août 1984, ainsi que la résolution 1985/46 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985⁹⁹, concernant l'idée d'élaborer un projet de deuxième proto-

⁹³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹⁴ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁵ Voir E/CN.4/1983/4.

⁹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 6 (E/1984/16)*, chap. VII.

⁹⁷ E/CN.4/1985/17.

⁹⁸ Voir E/CN.4/1985/3, chap. XVIII.

⁹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 2 (E/1985/22)*, chap. II.

cole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale,

1. *Autorise* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier à M. M. Bossuyt, en tant que rapporteur spécial, le soin de préparer une analyse concernant la proposition d'élaborer un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine capitale;

2. *Prie* le Rapporteur spécial de tenir compte des documents examinés ainsi que des vues exprimées à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission pour ou contre l'idée d'élaborer un tel protocole;

3. *Invite* le Rapporteur spécial à présenter, sur la base de son analyse, des recommandations que la Sous-Commission examinera à sa trente-neuvième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse mener à bien sa tâche.

25^e séance plénière
30 mai 1985

1985/42. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 39/135 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'accorder le rang de priorité le plus élevé, à sa quarante et unième session, à l'achèvement du projet de convention relative aux droits de l'enfant en n'épargnant aucun effort à cette fin et de lui soumettre ce projet à sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux sur le projet de convention pendant la quarante et unième session de la Commission des droits de l'homme,

Prenant acte de la résolution 1985/50 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985¹⁰⁰,

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée pendant une semaine avant la quarante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever les travaux sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant à cette session;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services et installations nécessaires à la réunion qu'il tiendra avant et pendant la quarante-deuxième session de la Commission pour lui permettre de mener sa tâche à bien et note qu'il serait utile de fournir au groupe de travail, avant sa session, les documents de travail tels qu'une compilation de tous les amendements et propositions nouvelles ainsi que des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux.

25^e séance plénière
30 mai 1985

1985/43. Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1984/42 du 24 mai 1984,

Avant examiné l'extrait du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe¹⁰¹,

Notant avec une profonde inquiétude que l'intervention de la police et de l'Etat dans les conflits du travail et la répression du mouvement syndical noir indépendant se sont intensifiées,

Notant en outre avec indignation la forte répression dont sont victimes les syndicalistes dans les prétendus "homelands",

1. *Prend acte* de l'extrait du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe;

2. *Déplore* la répression exercée par le Gouvernement sud-africain contre le mouvement syndical noir en expansion;

3. *Exige une fois encore* que le Gouvernement sud-africain cesse de persécuter les syndicalistes et de réprimer le mouvement syndical noir indépendant;

4. *Demande une fois encore* la reconnaissance immédiate du libre exercice de la liberté d'association et des droits syndicaux par la population sud-africaine tout entière, sans discrimination d'aucune sorte;

5. *Exige* la libération immédiate de tous les syndicalistes emprisonnés pour avoir exercé leurs droits syndicaux légitimes et la levée des interdictions frappant les syndicalistes et les organisations syndicales;

6. *Prie* le Groupe spécial d'experts de continuer d'étudier la situation et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil;

7. *Prie également* le Groupe spécial d'experts, dans l'exécution de son mandat, de consulter l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines;

8. *Décide* d'examiner, à sa première session ordinaire de 1986, la question des allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud en tant qu'alinéa du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

25^e séance plénière
30 mai 1985

1985/44. Cérémonie solennelle de commémoration compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a proclamé les 8 et 9 mai 1985 journées du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme et le fascisme à l'issue de la seconde guerre mondiale et de la lutte menée contre eux,

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ E/1985/41, annexe.

Prenant acte également des résolutions 1985/31 de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1985, intitulée "Mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néo-fascisme, qui sont fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences" et 1985/32 du 13 mars 1985, intitulée "Quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale"¹⁰²,

Rendant hommage aux peuples dont les efforts et les souffrances considérables ont permis de mettre fin à la seconde guerre mondiale et de créer l'Organisation des Nations Unies voici quarante ans,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies incarne la détermination des peuples de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine,

Notant que, le 8 mai 1985, le Conseil économique et social a tenu une cérémonie solennelle de commémoration, compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale, et étant donné que la Charte des Nations Unies conserve toute sa validité, en particulier s'agissant de l'importance qu'elle attache à la coopération internationale axée sur la paix, la sécurité et le développement, le respect des droits de l'homme, de la dignité de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

1. *Prend acte*, avec satisfaction, du rapport du Secrétaire général¹⁰³ et décide de le transmettre à l'Assemblée générale;

2. *Constata avec satisfaction* que de nombreux Etats ont pris des mesures pour célébrer solennellement cet anniversaire et celui de la création de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Considère* que la célébration solennelle de cet anniversaire par le Conseil devrait servir à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier le droit fondamental à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

25^e séance plénière
30 mai 1985

1985/45. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1984/124 du 24 mai 1984 relative au Statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant en outre les résolutions 39/122 et 39/249 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1984 et 9 avril 1985,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de

formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa cinquième session¹⁰⁴,

1. *Exprime sa satisfaction* devant les progrès considérables réalisés dans le programme de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Prend acte* des décisions du Conseil d'administration qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa cinquième session;

3. *Prend note* de la décision prise par le Conseil d'administration de prier le Conseil économique et social de lancer un appel aux gouvernements et aux autres donateurs possibles pour qu'ils versent des contributions à l'Institut¹⁰⁵;

4. *Lance un appel* aux gouvernements et aux autres donateurs possibles pour qu'ils versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé en faveur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, de manière à accroître l'importance des activités de recherche et de formation pour assurer la pleine participation des femmes au processus de développement à tous les niveaux.

26^e séance plénière
31 mai 1985

1985/46. Les femmes et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/50 et 1983/78 des 28 juillet 1982 et 29 juillet 1983, ainsi que sa décision 1984/101 du 10 février 1984, par laquelle il a décidé d'examiner la question des femmes et du développement à sa première session ordinaire de 1985,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général examinant la question des femmes et du développement dans les plans à moyen terme des organismes des Nations Unies¹⁰⁶,

Réaffirmant l'importance des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

Convaincu qu'il importe d'intégrer pleinement les femmes à tous les aspects du processus de développement, aussi bien en tant qu'agents que bénéficiaires,

Reconnaissant la nécessité d'accroître la cohérence et l'efficacité des politiques et programmes des organismes des Nations Unies relatifs aux femmes et au développement.

Ayant présente à l'esprit sa résolution 1984/12 du 24 mai 1984, en application de laquelle la Commission de la condition de la femme examinera, à sa trente et unième session, les moyens d'intégrer les besoins et les préoccupations des femmes à toutes les activités de planification et d'exécution des programmes du système des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général examinant la question des femmes et du développement dans les plans à moyen terme des

¹⁰² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 2* (E/1985/22), chap. II.

¹⁰³ A/40/232-E/1985/40 et Add.1.

¹⁰⁴ E/1985/44.

¹⁰⁵ *Ibid.*, par. 16.

¹⁰⁶ E/1985/45.

organismes des Nations Unies, ainsi que les recommandations qu'il contient, qui constitue un premier pas vers une approche cohérente touchant les politiques et programmes relatifs aux femmes et au développement de la part des organismes des Nations Unies;

2. *Prie instamment* tous les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et les institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques d'ensemble concernant les femmes et le développement et de les incorporer dans leurs plans à moyen terme, leurs déclarations d'intention, leurs programmes et autres grandes déclarations de politique générale;

3. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, compte tenu des priorités recommandées par le Conseil, des recommandations de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985, et des décisions pertinentes des organes directeurs des organismes des Nations Unies, pour présentation, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme à sa trente et unième session, au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-sixième session et au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1986;

4. *Recommande* que les futurs plans à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées contiennent une présentation intersectorielle des divers programmes traitant de questions intéressant les femmes et que les révisions

des plans en cours soient faites sur la base des résultats de la Conférence de Nairobi;

5. *Recommande également* que, lors de la formulation des programmes et des projets, on indique expressément les éléments dont les bénéficiaires doivent, pour une bonne part, être des femmes;

6. *Invite* la Commission de la condition de la femme à examiner régulièrement, à compter de 1986, les priorités et les stratégies des organismes des Nations Unies visant à assurer la promotion de la femme et de faire rapport tous les deux ans au Conseil sur les progrès réalisés à l'échelle du système dans leur application;

7. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'entreprendre en 1989 une analyse interorganisations des programmes afin d'examiner de manière systématique les activités en faveur des femmes et les ressources qui leur sont affectées et prie le Secrétaire général de présenter pour observations à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-deuxième session un projet de cadre général et de méthodologie pour cette analyse interorganisations des programmes;

8. *Décide* de transmettre le rapport du Secrétaire général¹⁰⁶ à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix pour que celle-ci l'examine lors de l'élaboration de stratégies prospectives en faveur de la promotion des femmes aux niveaux international et régional;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, à ses sessions ordinaires de 1986, sur l'application de la présente résolution.

26^e séance plénière
31 mai 1985

DÉCISIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1985

1985/101. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1985 et 1986

I

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL POUR 1985

1. A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil, ayant examiné le projet de programme de travail de base pour 1985 et 1986 présenté par le Secrétaire général¹⁰⁷, a adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour sa première session ordinaire de 1985 :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

(7-31 mai 1985)

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
6. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
7. Assistance aux régions frappées par la sécheresse en Ethiopie.
8. Organisations non gouvernementales.
9. Université pour la paix.
10. Questions relatives à la population.
11. Questions relatives aux statistiques.
12. Transport de marchandises dangereuses.
13. Cartographie.
14. Administration et finances publiques.
15. Sociétés transnationales.
16. Droits de l'homme.
17. Développement social.
18. Stupéfiants.
19. Elections et présentation de candidatures.
20. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1985.

2. Le Conseil a décidé, s'agissant de l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1985 :

a) D'examiner les points 1 à 9 et 19 et 20 en séance plénière — le point 3 devant également être examiné par le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte

¹⁰⁷ E/1985/1 et Add.1.

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels — et de renvoyer les points 10 à 15 au premier Comité (économique) et les points 16 à 18 au deuxième Comité (social);

b) De tenir, le 8 ou le 9 mai 1985, au cours de sa première session ordinaire, une cérémonie solennelle de commémoration, compte tenu de la résolution 39/114 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, et étant donné que la Charte des Nations Unies conserve toute sa validité, en particulier s'agissant de l'importance qu'elle attache à la coopération internationale axée sur la paix, la sécurité et le développement, le respect des droits de l'homme, de la dignité de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

c) D'examiner, au titre du point intitulé "Sociétés transnationales", les recommandations qui pourront être faites par la Commission des sociétés transnationales à sa onzième session en ce qui concerne le rapport du Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

3. Le Conseil a également adopté, sous réserve du paragraphe 4 de l'article 9 de son règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire suivant pour sa seconde session ordinaire de 1985 :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985

(Geneve, 3-26 juillet 1985)

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies.
5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰⁸.
6. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
7. Université des Nations Unies.
8. Coopération régionale.
9. Sociétés transnationales.
10. Problèmes alimentaires.

¹⁰⁸ Conformément à sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971, le Conseil doit transmettre sans débat à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour.

11. Ressources naturelles.
12. Coopération en matière de développement industriel.
13. Commerce et développement.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
16. Science et technique au service du développement.
17. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
18. Activités opérationnelles pour le développement.
19. Coopération internationale et coordination dans le cadre du système des Nations Unies.
20. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.
21. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
22. Pays agressés par la désertification et la sécheresse.
23. Calendrier des conférences.

*
* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

4. Le Conseil a décidé, s'agissant de l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1985 :

a) D'examiner les points 1 à 7 en séance plénière et de renvoyer les points 8 à 16 et 22 au premier Comité (économique) et les points 17 à 21 et 23 au troisième Comité (programme et coordination);

b) D'examiner en priorité, à sa seconde session ordinaire de 1985, la question de l'examen des aspects immédiats et à plus long terme de la situation économique critique en Afrique et du suivi des mesures prises par la communauté internationale et par le système des Nations Unies, et d'examiner, à sa première session ordinaire de 1985, quelle serait la question à laquelle il attribuerait un deuxième rang de priorité lors de sa seconde session ordinaire;

c) D'examiner en détail, au titre de la question intitulée "Coopération régionale", conformément à l'alinéa h du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 et compte tenu des recommandations communes formulées par les secrétaires exécutifs des commissions régionales, la question de la coopération interrégionale en vue de favoriser et appuyer les activités relatives à la coopération économique entre pays en développement et à la coopération technique entre pays en développement, compte dûment tenu du Programme d'action de Caracas¹⁰⁹;

d) De procéder à un examen approfondi, conformément à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, des rapports du Conseil du développement industriel et du Conseil mondial de l'alimentation et de présenter à l'Assemblée, pour examen et décision, des recommandations à leur sujet;

e) De ne pas examiner de propositions concernant les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission des établissements humains et du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, à l'exception de recommandations précises contenues dans ces rapports appelant une décision du Conseil et des propositions sur des questions relatives à la coordination des travaux de ces organes, et de prier lesdits organes de porter à son attention les questions appelant une décision du Conseil, en particulier en ce qui concerne la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans leurs domaines respectifs; le Conseil se dispensera d'entendre des déclarations liminaires ayant pour but de présenter les rapports en question;

f) De n'examiner, des parties du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement relatives au Fonds d'équipement des Nations Unies, aux activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et au programme des Volontaires des Nations Unies, que les recommandations qui y seraient contenues et appelleraient une décision du Conseil;

g) D'examiner en 1985, vu l'urgence de la question, les rapports du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen terme et à long terme dans la région soudano-sahélienne, et par la suite d'examiner ces rapports tous les deux ans, les années paires.

5. Le Conseil a décidé également que, à partir de 1986, il examinera le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies tous les deux ans, les années paires.

6. Le Conseil a décidé en outre de revoir, à sa session d'organisation pour 1986, compte tenu de la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, la question de la périodicité des rapports que le Secrétariat présente annuellement à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil, autres que ceux visés à l'alinéa g du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Conseil a prié le Secrétaire général, dans les rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, d'attirer l'attention sur les questions qui appellent une décision du Conseil, en particulier en ce qui concerne la coordination des questions dont s'occupent les organismes des Nations Unies.

8. Le Conseil a décidé de donner pour instruction à ses organes subsidiaires de prendre en considération, pour le cas échéant y donner suite, les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session.

II

QUESTIONS À INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL POUR 1986

9. Le Conseil a pris note de la liste suivante des questions à inscrire à son programme de travail pour 1986 :

¹⁰⁹ A/36/333, annexe.

A. — PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986

(6-30 mai 1986)

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolutions 38/14 et 39/16 de l'Assemblée générale, en date des 22 et 23 novembre 1984, et résolution 1984/43 du Conseil, en date du 24 mai 1984).

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [résolution 1988 (LX) du Conseil, en date du 11 mai 1976, et décision 1981/158 du Conseil, en date du 8 mai 1981]

Rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels:

Rapports pertinents présentés par les Etats parties au Pacte et par les institutions spécialisées.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Rapport du Comité des droits de l'homme (article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Coopération internationale en matière fiscale

Rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (résolution 1980/13 du Conseil, en date du 28 avril 1980).

Questions relatives à la population

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations de la Conférence internationale sur la population concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population (résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984).

Droits de l'homme

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-deuxième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil, en date des 16 février et 21 juin 1946]:

Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (résolution 39/15 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984):

Violations des droits de l'homme et personnes handicapées (résolution 1984/26 du Conseil, en date du 24 mai 1984):

Incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme (résolution 39/132 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984):

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique (résolution 39/116 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984).

Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (résolution 1984/26 du Conseil, en date du 24 mai 1984)

Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question des violations des droits de l'homme et de l'invalidité:

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-deuxième session.

Développement social

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa neuvième session [résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, et résolutions 1584 (L) et 1979/19 du Conseil, en date des 21 mai 1971 et 9 mai 1979 et décisions 1981/192 et 1981/194 du Conseil, en date des 24 juillet 1981 et 21 octobre 1981]:

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (résolution 39/118 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984).

Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trente et unième session [résolutions 11 (II) et 1147 (XLI) du Conseil, en date des 21 juin 1946 et 4 août 1966]:

Intégration de la femme au développement sous tous ses aspects (résolution 39/128 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984):

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 1998 (LX) du Conseil, en date du 12 mai 1976].

B. — SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986

(2-25 juillet 1986)

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle [résolution 118 (II) de l'Assemblée générale, en date du 31 octobre 1947, et résolution 1724 (LIII) du Conseil, en date du 28 juillet 1972]

Etude sur l'économie mondiale:

Résumés des enquêtes sur la situation économique dans les cinq régions, établis par les commissions régionales [résolution 1724 (LIII) du Conseil, en date du 28 juillet 1972]:

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-deuxième session [résolutions 1079 (XXXIX) et 1625 (LI) du Conseil, en date des 28 juillet 1965 et 30 juillet 1971]:

Rapport du Secrétaire général sur la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales (résolution 39/226 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984):

Rapport du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (résolutions 38/179 et 39/217 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1983 et 18 décembre 1984).

*Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*¹¹⁰ [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950].

Coopération régionale

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil, en date du 9 février 1979):

Rapport annuel du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique¹¹¹ (résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977):

Rapport intérimaire annuel du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur la Décennie des transports et des communications en Afrique¹¹¹ (résolution 1983/67 du Conseil, en date du 29 juillet 1983, et résolution 38/150 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1983):

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994 (résolution 1984/78 du Conseil, en date du 27 juillet 1984, et résolution 39/227 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984).

Sociétés transnationales

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa douzième session [résolution 1913 (LVII) du Conseil, en date du 5 décembre 1974].

¹¹⁰ Conformément à sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971, le Conseil doit transmettre sans débat à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour.

¹¹¹ Sous réserve de la décision que prendra le Conseil, compte tenu de la résolution 39/217 de l'Assemblée générale relative au programme de travail biennal de la Deuxième Commission.

Problèmes alimentaires

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa douzième session¹¹² [résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974];

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975].

Coopération en matière de développement industriel

Rapport du Conseil du développement industriel sur sa vingtième session¹¹² [résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966].

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Rapport de la Commission des établissements humains sur sa neuvième session¹¹³ (résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, et résolution 1978/1 du Conseil, en date du 12 janvier 1978).

Science et technique au service du développement

Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa huitième session (résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979).

Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa troisième session (résolution 37/250 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982).

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Rapport oral du Secrétaire général sur l'état de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan (résolution 1983/46 du Conseil, en date du 28 juillet 1983);

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 1982/49 du Conseil, en date du 28 juillet 1982, et résolution 38/225 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983);

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe¹¹² [résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971].

Activités opérationnelles pour le développement

Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies (résolution 35/81 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980);

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trente-troisième session [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965];

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance [résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 octobre 1953].

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-sixième session [résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976];

Rapport du Comité administratif de coordination pour 1985-1986 [résolution 13 (III) du Conseil, en date du 21 septembre 1946];

Rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions

communes des deux comités [résolutions 1171 (XLI), 1472 (XLVIII) et 2008 (LX) du Conseil, en date des 5 août 1966, 13 janvier 1970 et 14 mai 1976];

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses engagées dans le système des Nations Unies au titre des programmes (décision 1980/103 du Conseil, en date du 6 février 1980);

Rapport du Secrétaire général sur la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolutions 37/137, 38/149 et 39/229 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1982, 19 décembre 1983 et 18 décembre 1984).

Planification des programmes

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-sixième session [résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976].

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977];

Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies (résolution 33/183 K de l'Assemblée générale, en date du 24 janvier 1979).

Commerce et développement

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964].

Université des Nations Unies

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies¹¹² [résolution 3081 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1973].

*
* *

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

1985/102. Pays agressés par la désertification et la sécheresse

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1985 un point intitulé "Pays agressés par la désertification et la sécheresse" et d'examiner celui-ci en même temps que le point intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement".

1985/103. Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil :

a) A décidé que le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement tiendrait une reprise de sa session qui débiterait le 6 mai 1985 avec une séance officielle, laquelle serait suivie de neuf réunions officielles ou officieuses au maximum et se terminerait le 17 mai 1985, en utilisant les services mis à la disposition du Conseil pour sa première session ordinaire de 1985, lorsqu'ils seraient disponibles;

¹¹² L'Assemblée générale examinera ce rapport en 1986.

¹¹³ A sa huitième session, la Commission des établissements humains doit examiner la possibilité d'organiser ses sessions selon un cycle biennal.

b) A prié le Bureau du Conseil, lorsqu'il établirait l'organisation des travaux de la première session ordinaire du Conseil, de tenir compte des besoins du Comité pour la reprise de sa session, sans porter préjudice aux travaux du Conseil;

c) A prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le degré d'application de la Stratégie internationale du développement, centré sur la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie;

d) A décidé en outre qu'un plan général annoté du rapport du Secrétaire général serait présenté au Comité lors de la reprise de sa session en mai 1985;

e) A recommandé la tenue de consultations officielles entre les délégations ou groupes de délégations, avec l'aide du Bureau du Comité, en vue d'examiner les questions de procédure et d'organisation des travaux du Comité à la reprise de sa session;

f) A décidé d'examiner, lors de sa première session ordinaire de 1985, les arrangements à prendre pour les travaux du Comité, en se fondant sur les recommandations de ce dernier.

1985/104. Projet de convention contre le trafic illégal des stupéfiants

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil, conformément à la résolution 39/141 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984, a décidé :

a) De prier la Commission des stupéfiants, à sa trente et unième session, de commencer à titre prioritaire la préparation d'un projet de convention contre le trafic illégal des stupéfiants où l'on aborderait dans leur ensemble les divers aspects du problème, en particulier ceux qui ne sont pas traités dans les instruments internationaux existants, et de lui communiquer à cette fin, comme document de travail, le projet de convention qui figure en annexe à la résolution 39/141 de l'Assemblée;

b) D'inviter la Commission à faire rapport au Conseil, si possible lors de sa première session ordinaire de 1985, sur les résultats obtenus à cet égard.

1985/105. Calendrier des sessions du Comité des droits de l'homme

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil, ayant examiné la décision adoptée par le Comité des droits de l'homme à sa 57^e séance, le 8 novembre 1984¹¹⁴, et l'arrangement proposé, à titre provisoire, en réponse à la décision 1983/101 du Conseil, en date du 4 février 1983, par laquelle ce dernier invitait le Comité des droits de l'homme à envisager la possibilité de modifier le calendrier de ses réunions afin que, à compter de 1984, ses rapports puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil à sa première session ordinaire, a décidé d'accepter l'arrangement proposé à titre provisoire et, sans préjudice d'un nouvel examen par le Conseil, à une session ultérieure, des arrangements actuels, d'autoriser le Secrétaire général à transmettre le rapport annuel du Comité des droits de l'homme directement à l'Assemblée générale.

¹¹⁴ Voir E/1985/L.1.

1985/106. Calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil, ayant examiné la lettre, en date du 22 janvier 1985, adressée au Président du Conseil par le Président du Conseil du commerce et du développement¹¹⁵, conformément à la décision 1984/161 du Conseil, en date du 25 juillet 1984, relative au calendrier des sessions du Conseil du commerce et du développement, a décidé :

a) D'inviter le Conseil du commerce et du développement à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution souple et pratique à ce problème;

b) D'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1985, le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa trentième session;

c) De prier le Secrétaire général, sans préjudice d'un nouvel examen des présents arrangements par le Conseil lors d'une session ultérieure, de transmettre directement à l'Assemblée générale le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quatorzième session extraordinaire et sa trente et unième session.

1985/107. Examen du fonctionnement des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil, réaffirmant sa résolution 1984/61 B du 26 juillet 1984, a recommandé que les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination pour 1985 mettent l'accent sur l'efficacité et la coordination des activités de secours en Afrique des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies.

1985/108. Reprise de la vingt et unième session du Comité de la planification du développement

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil, rappelant sa résolution 1984/83 du 27 juillet 1984, a décidé d'autoriser le Comité de la planification du développement à reprendre sa vingt et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 23 avril 1985, étant entendu que les réunions des groupes de travail du Comité qui étaient prévues au budget ordinaire de l'exercice biennal 1984-1985 seront supprimées, selon les besoins, pour financer à l'aide des crédits déjà ouverts le coût de la reprise de la session du Comité.

1985/109. Vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil, rappelant sa décision 1984/183 du 27 juillet 1984 et ayant examiné la note du Secrétariat relative au chan-

¹¹⁵ E/1985/50.

gement du lieu de réunion de la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique¹¹⁶, a décidé, sans préjudice de l'alinéa f du paragraphe 4 de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, que la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et la onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission se tiendraient au siège de la Commission à Addis-Abeba.

1985/110. Résolution du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes relative à El Salvador

A sa 5^e séance plénière, le 8 février 1985, le Conseil :

a) A pris acte du fait que le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté, le 28 juin 1984, la résolution 472 (PLEN.17), relative à l'assistance à El Salvador¹¹⁷, sans que cela signifie qu'il souscrit à la teneur du paragraphe 2 de ladite résolution relatif au traitement accordé aux pays les moins avancés;

b) A souligné, à cet égard, que la pratique établie veut que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies respectent les procédures en vigueur pour l'inscription des pays sur la liste des pays les moins avancés.

1985/111. Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections et confirmation de nominations

1. A ses 4^e et 5^e séances plénières, le 8 février 1985, le Conseil a pris les décisions suivantes au sujet des sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires :

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE
DES STUPÉFIANTS**

Le Conseil a élu M. S. Oguz Kayaalp (Turquie) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 1987.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu le MALI pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu l'ARGENTINE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1986, ainsi que d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1988.

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985; de trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale, dont deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985, et le troisième pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987; et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

GRUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu le MEXIQUE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1986.

Le Conseil a élu l'EQUATEUR et le SÉNÉGAL pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, dont l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985 et l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

2. A sa 4^e séance plénière, le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants, qui avaient été désignés par leur gouvernement, aux commissions techniques du Conseil¹¹⁸ :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Luis Beccaria (Argentine);
Jessé de Souza Montello (Brésil);
Zhang Sai (Chine);
Fidel Vascos-Gonzalez (Cuba);
Luis Ruiz Maya-Perez (Espagne);
Dorothy M. Tella (Etats-Unis d'Amérique);

¹¹⁶ E/1985/L.13.

¹¹⁷ Voir E/1985/15.

¹¹⁸ Voir E/1985/11/Rev.1 et Add.1 à 3.

Olavi E. Niitamo (Finlande);
Kiron Chandra Seal (Inde);
Saburo Kawai (Japon);
Stephen Kuzmich (Nouvelle-Zélande);
Syed Habeeb Husain (Pakistan);
Aleksandr Afanasievich Zhuk (République socialiste soviétique d'Ukraine);
John Boreham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

COMMISSION DE LA POPULATION

Hermann Schubnell (Allemagne, République fédérale d');
José Baldivia (Bolivie);
Sergio Martins Thompson-Flores (Brésil);
Vincent P. Barabba (Etats-Unis d'Amérique);
Jean Bourgeois-Pichat (France);
Jagdis Chundur Mohith (Maurice);
Irina Vladimirovna Khainatskaya (République socialiste soviétique d'Ukraine);
Thamarak Karnpisit (Thaïlande);
Tandogan Tokgöz (Turquie).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

María Teresa Infante Barros (Chili);
Kleanthis Vakis (Chypre);
Paul Vorre (Danemark);
Mauricio Rosales (El Salvador);
Luis Ortiz (Equateur);
Anna Maria Cavallone (Italie);
Eliakim Milton Masale (Kenya);
Dato' Yahya bin Abdul Wabab (Malaisie);
Michal Dobroczynski (Pologne);
Prakorb Juangbhanich (Thaïlande);
Folly-Glidjito Akakpo (Togo);
Nicholas D. Kitikiti (Zimbabwe).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Robert H. Robertson (Australie);
Felix Ermacora (Autriche);
Li Luye (Chine);

José Manuel Lacleta (Espagne);
Sadako Ogata (Japon);
Raphaël M. Kiilu (Kenya);
Thabo Makeka (Lesotho);
Marcus M. Kofa (Libéria);
Hector Wilfred Jayewardene (Sri Lanka);
José Francisco Sucre-Figarella (Venezuela).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Maria de Lourdes Castro e Silva de Vincenzi (Brésil);
Maureen O'Neil (Canada);
Colette Gadioux (France);
Sheila Dikshit (Inde);
Yoko Nuita (Japon);
Liliane Dubois (Maurice);
Elena Kostantinovna Romanovich (République socialiste soviétique de Biélorussie);
Mahasin Gailani (Soudan);
Feiza Kefi (Tunisie);
Elia Borges de Tapia (Venezuela).

1985/112. Vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission

A sa 6^e séance plénière, le 22 mars 1985, le Conseil, rappelant sa décision 1985/109 du 8 février 1985 et prenant acte de l'offre faite ultérieurement par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie¹¹⁹ d'accueillir la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et la onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, selon des modalités conformes aux dispositions arrêtées par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la section I de sa résolution 31/140, en date du 17 décembre 1976, a décidé que la vingtième session de la Commission économique pour l'Afrique et la onzième réunion de la Conférence des ministres de la Commission se tiendraient à Arusha en avril 1985, selon des modalités conformes aux dispositions susmentionnées de la résolution 31/140 de l'Assemblée.

¹¹⁹ Voir E/1985/59

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985

1985/113. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales

A sa 11^e séance plénière, le 10 mai 1985, le Conseil :

- a) A pris acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales¹²⁰;
- b) A décidé d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

CATÉGORIE I

Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud;

¹²⁰ E/1985/19.

CATÉGORIE II

American Mideast Educational and Training Services, Inc.;
Anglican Consultative Council;
Arab Women Solidarity Association;
Association des femmes africaines pour la recherche et le développement;
Association du monde indigène;
Centre italien de solidarité;
Conférence générale des adventistes du septième jour;
Covenant House;
Fédération européenne des villes de congrès;
Fédération générale des femmes arabes;
Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus;
Femmes en dialogue;
Fonds chrétien pour l'enfance;
Human Rights Advocates, Inc.;
Institut européen interuniversitaire de l'action sociale;

Institut (international) des affaires culturelles;
 Institute of Social Studies Trust;
 International Association of Women in Radio and Television;
 Internationale libérale (Union libérale mondiale);
 Islamic African Relief Agency;
 National Aboriginal and Islander Legal Services Secretariat;
 Save the Children Fund (Royaume-Uni);
 Unión Iberoamericana de Colegios y Agrupaciones de Abogados;
 Union interafricaine des avocats;
 Vision mondiale internationale;
 Women's Missionary Society of the African Methodist Episcopal Church;

LISTE

Action d'urgence internationale;
 Association internationale des villes nouvelles;
 Association internationale pour l'enseignement de la conduite et l'éducation routière;
 Association parlementaire pour la coopération euro-arabe;
 Coalition asiatique des organisations non gouvernementales pour la réforme agraire et le développement rural;
 Dayemi Complex, Dhaka;
 Hunger Project, The;
 International Assets Valuation Standard Committee;
 International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities;
 Mouvement international d'apostolat des enfants;
 PACE — Royaume-Uni;
 Société internationale de sémantique générale;
 SUNSAT Energy Council;

c) A décidé de reclasser une organisation de la catégorie II à la catégorie I et sept autres de la Liste à la catégorie II, comme suit :

CATÉGORIE I

Zonta International;

CATÉGORIE II

Association mondiale de la construction des éléments et de la pré-fabrication;
 Conseil de la population;
 Conseil international des sciences sociales;
 Fédération mondiale des associations et clubs Unesco;
 International Association of Judges;
 International Committee on the Management of Population Programmes;
 Union des associations techniques internationales.

1985/114. Retrait du statut consultatif

A sa 11^e séance plénière, le 10 mai 1985, le Conseil a décidé de retirer le statut consultatif à l'Association internationale de police.

1985/115. Ordre du jour provisoire de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1987 et documentation y relative

A sa 11^e séance plénière, le 10 mai 1985, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui doit se tenir en 1987, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI DOIT SE TENIR EN 1987 ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement émanant d'organisations non gouvernementales.

Documentation

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif;
 Demandes de reclassement;
 Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen a été reporté;

4. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social.

Documentation

Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social.

5. Examen des activités futures.
6. Ordre du jour provisoire et documentation pour la session du Comité qui doit se tenir en 1989.
7. Adoption du rapport du Comité.

1985/116. Reprise de la session du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 15^e séance plénière, le 15 mai 1985, le Conseil :

a) A pris note avec satisfaction du rapport oral présenté à la séance par le Président du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²¹ et a fait siennes les recommandations du Comité;

b) A décidé que le Comité reprendrait sa session du 6 au 16 septembre 1985 et approuvé la demande du Comité qui a prié son président de préparer un nouveau texte pour l'examen et l'évaluation de la Stratégie afin de permettre au Comité de poursuivre ses travaux et de les achever à cette session.

1985/117. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

A sa 21^e séance plénière, le 24 mai 1985, le Conseil :

a) A pris acte de la note du Secrétaire général¹²² par laquelle ce dernier transmettait les observations générales du Comité des droits de l'homme concernant les articles premier et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptées à sa vingt et unième session, ainsi que les observations touchant l'article 6 du Pacte, adoptées à sa vingt-troisième session;

b) A décidé de prier le Secrétaire général de transmettre directement à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, le rapport annuel du Comité des droits de l'homme.

1985/118. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission de la population et documentation y relative

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-

¹²¹ Voir E/1985/SR.15.

¹²² E/1985/56.

quatrième session de la Commission de la population, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de la population, 1974 : observation des tendances et des politiques démographiques et examen et évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial sur la population.

Documentation

Rapport succinct du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques [décision 87 (LVIII) du Conseil];

Note du Secrétaire général sur les préparatifs du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population;

4. Programme de travail dans le domaine de la population pour la période biennale 1988-1989 et exécution du budget-programme de 1986-1987.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le programme proposé dans le domaine de la population pour la période biennale 1988-1989;

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population pendant la période 1986-1987;

5. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission.

1985/119. Questions relatives à la population

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a décidé d'inviter les organes directeurs des organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires et appropriées en vue de donner efficacement suite au rapport de la Conférence internationale sur la population¹²³ contenant les recommandations de la Conférence, dans leurs domaines de compétence respectifs et compte tenu de leurs mandats.

1985/120. Rapport du Secrétaire général sur la situation démographique mondiale

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant le résumé et les conclusions du rapport biennal sur la situation démographique mondiale¹²⁴.

1985/121. Rapport de la Commission de la population

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-troisième session¹²⁵.

¹²³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif).

¹²⁴ A/40/190-E/1985/20.

¹²⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 5 (E/1985/25)*.

1985/122. Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission et documentation y relative

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil :

a) A pris acte du rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-troisième session¹²⁶;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions spéciales :

a) Communications entre les services statistiques nationaux et internationaux;

Documentation

Rapport sur les communications actuelles et sur celles qui pourraient exister dans l'avenir entre les services statistiques nationaux et internationaux et sur les moyens de les développer;

b) Problèmes particuliers aux pays en développement les moins avancés dans le domaine des statistiques;

Documentation

Un rapport établi à la suite de la discussion de cette question à la vingt-troisième session de la Commission, notamment en ce qui concerne les problèmes et les priorités en matière de statistiques et la pertinence, dans le cas de ces pays, des directives statistiques internationales existantes;

c) Relations réciproques entre les services statistiques et les réseaux naissants de bases de données.

Documentation

Rapport sur le développement des réseaux de bases de données incorporant des bases qui intéressent les services statistiques nationaux et internationaux et sur les incidences de ce développement sur les services statistiques.

4. Diffusion des statistiques internationales.

Documentation

Rapport sur les mesures prises à l'issue de l'examen par la Commission, à sa vingt-troisième session, des alinéas a et c du point 3 de l'ordre du jour.

5. Comptes et bilans nationaux :

a) Système de comptabilité nationale (SCN);

Documentation

Rapport interimaire sur la révision du Système de comptabilité nationale;

Rapport sur l'état des informations économiques de base utilisées dans le Système de comptabilité nationale;

Rapport sur les liens entre le Système de comptabilité nationale, les statistiques de la balance des paiements, les statistiques de finances publiques et les statistiques des institutions financières;

b) Système des balances de l'économie nationale (CPM);

Documentation

Rapport du Conseil d'assistance économique mutuelle sur la révision du Système des balances de l'économie nationale;

¹²⁶ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/1985/26).

- Projet de principes méthodologiques de base pour l'établissement des balances de l'économie nationale:
- c) Concordance entre le Système de comptabilité nationale et le Système des balances de l'économie nationale.
Documentation
Rapport sur la mise au point du cadre théorique pour les comparaisons entre le SCN et la CPM et calculs expérimentaux connexes.
6. Classifications économiques internationales.
Documentation
Rapport intérimaire sur l'harmonisation des classifications économiques internationales:
Projet de révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI);
Avant-projet de la Classification des produits centrale;
7. Statistiques des prix.
Documentation
Rapport sur la phase V du projet de comparaison internationale (PCI).
8. Statistiques de l'industrie, de l'énergie et de l'environnement :
a) Statistiques de l'industrie:
Documentation
Rapport sur le projet de recommandations pour un programme de statistiques concernant les industries familiales et les petites industries;
Projet de recommandations pour un programme de statistiques concernant les industries familiales et les petites industries;
b) Statistiques de l'énergie:
Documentation
Rapport sur les statistiques de l'énergie, y compris les statistiques sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
c) Statistiques de l'environnement:
Documentation
Rapport sur le programme de statistiques de l'environnement, y compris les travaux méthodologiques effectués et les progrès réalisés dans le domaine de la collecte et de la diffusion des statistiques de l'environnement.
9. Statistiques démographiques et sociales :
a) Recensements de la population et de l'habitation:
Documentation
Rapport sur les activités préparatoires au Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation, 1985-1994;
Projet de recommandations supplémentaires pour le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation, 1985-1994;
b) Statistiques sociales et indicateurs sociaux:
Documentation
Rapport intérimaire relatif à la coordination des travaux sur les statistiques sociales et les indicateurs sociaux.
10. Coopération technique.
Documentation
Rapport sur les activités de coopération technique entreprises dans le domaine des statistiques par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et divers pays;
Rapport contenant une évaluation de l'efficacité des activités de coopération technique dans le domaine des statistiques;

Rapport sur le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages;

Rapport de la Banque mondiale sur les enquêtes types de l'Etude de la mesure des niveaux de vie et plans pour les travaux futurs.

11. Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales.
Documentation
Rapport sur la onzième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination.
12. Exécution du programme.
Documentation
Bilan des activités statistiques des organisations internationales;
Informations mises à jour sur les travaux du Bureau de statistique.
13. Objectifs et planification du programme.
Documentation
Rapport sur les plans des organisations internationales dans le domaine des statistiques, axés sur les changements importants prévus, à savoir nouvelles activités et activités annulées ou sensiblement modifiées;
Projet de programme de travail du Bureau de statistique pour la période biennale 1988-1989 et informations sur le plan à moyen terme proposé pour la période 1990-1995.
14. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission.
15. Rapport de la Commission sur sa vingt-quatrième session.

1985/123. Note du Secrétaire général sur l'élargissement de la composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur l'élargissement de la composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses¹²⁷.

1985/124. Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil :

a) A approuvé la recommandation de la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique tendant à convoquer en 1989 la quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique¹²⁸;

b) A décidé de prier le Secrétaire général de prendre, le cas échéant, des dispositions pour donner suite aux autres recommandations de la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique¹²⁹, en tenant pleinement compte des vues exprimées sur ces recommandations à la première session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social.

¹²⁷ E/1985/37.

¹²⁸ E/1985/38, annexe, par. 19.

¹²⁹ *Ibid.*, annexe.

1985/125. Rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique¹³⁰.

1985/126. Mobilisation de l'épargne des ménages

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général d'établir et de faire distribuer, pour information, avant la fin de juin 1985, un bref rapport sur le troisième Colloque international sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement, qui s'est tenu à Yaoundé en décembre 1984.

1985/127. Organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a décidé :

a) D'approuver les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie¹³¹ et le programme de publicité décrit dans le rapport du Secrétaire général¹³²;

b) D'inviter tous les Etats Membres à prêter leur concours à l'Organisation des Nations Unies pour veiller à la tenue d'auditions justes, équitables et objectives visant à éliminer le système d'*apartheid*.

1985/128. Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission des stupéfiants et documentation y relative

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission des stupéfiants, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application et développement d'instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

Note du Secrétaire général sur l'état des traités multilatéraux;

Note du Secrétaire général sur l'état des nouveaux instruments relatifs à la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

¹³⁰ E/1985/38 et Add.1.

¹³¹ E/C.10/1985/8.

¹³² E/C.10/1985/18 et Corr.1.

4. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse de l'abus des drogues et les mesures visant à réduire la demande illicite;

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du trafic illicite;

Note du Secrétaire général sur les rapports d'organes subsidiaires relatifs au trafic illicite;

Rapport de la réunion de 1986 des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de stupéfiants.

5. Mesures prises au niveau international en matière de contrôle international des drogues :

a) Analyse et application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues;

b) Organismes des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues; et institutions spécialisées;

c) Organe international de contrôle des stupéfiants;

d) Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

e) Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur l'analyse et l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues;

Note du Secrétaire général sur les organismes des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues et sur les institutions spécialisées;

Note du Secrétaire général sur le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1986;

Note du Secrétaire général sur le rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Note du Secrétaire général sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

6. Programme des futurs travaux et ordre de priorité.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le programme des futurs travaux et l'ordre de priorité.

7. Autres questions.

8. Rapport de la Commission sur sa trente-deuxième session.

1985/129. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1984¹³³.

1985/130. Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants¹³⁴.

¹³³ E/INCB/84/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XI.4).

¹³⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 3 (E/1985/23).

1985/131. Déclaration du Secrétaire général sur la question des stupéfiants

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a pris note de la déclaration sur la question des stupéfiants que le Secrétaire général a faite à la 21^e séance du Conseil, le 24 mai 1985¹³⁵.

1985/132. Présentation des rapports en vertu de l'article 16 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la recommandation qui figure au paragraphe 34 du rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³⁶, a décidé, tout en conservant le programme actuel d'intervalles biennaux pour le premier cycle du système d'établissement des rapports, conformément à l'article 16 du Pacte, de prolonger d'un an la périodicité de présentation des rapports pour le deuxième cycle et pour les cycles suivants.

1985/133. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission du développement social et documentation y relative

A sa 23^e séance plénière, le 29 mai 1985, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission du développement social, ainsi que la documentation y relative, figurant ci-dessous.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DOCUMENTATION Y RELATIVE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Situation sociale dans le monde, et plus particulièrement en Afrique, y compris l'élimination de tous les grands obstacles sociaux.

Au titre de ce point, la Commission examinera les questions générales de développement et de progrès social concernant l'application, l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; l'application effective de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; les aspects sociaux et les conséquences sociales des changements fondamentaux de l'économie mondiale, eu égard notamment à l'instauration du nouvel ordre économique international; le processus de développement social et de transformation des structures socio-économiques, y compris en ce qui concerne la répartition équitable du revenu; les aspects sociaux et les conséquences sociales de problèmes tels que le chômage, l'inflation, le rôle des sociétés transnationales, l'armement, y compris les effets négatifs de la course aux armements sur le progrès social et les principaux problèmes sociaux de dimensions internationales qui font leur apparition.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les principales questions et tendances d'intérêt international apparues depuis le dernier rapport sur la situation sociale dans le monde (résolution 1985/21 du Conseil);

¹³⁵ Voir E/1985/SR.21.

¹³⁶ E/1985/18.

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (résolution 1985/32 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de réaliser pleinement les principes et objectifs contenus dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 1985/34 du Conseil).

4. Tendances et stratégies relatives à l'intégration sociale grâce à la participation de la population et politiques de promotion de certains groupes sociaux.

Au titre de ce point, les questions intéressant la Commission sont notamment l'action entreprise pour accroître la participation populaire aux fins de l'intégration sociale, la promotion des coopératives et d'autres organisations locales, les progrès réalisés dans l'organisation de la consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement et les stratégies en faveur de la famille adoptées à l'échelon national. La Commission évaluera l'application de l'Année internationale de l'enfant lorsqu'elle examinera le thème de la jeunesse dans le monde contemporain. La question du vieillissement sera étudiée dans le contexte de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement. En ce qui concerne les personnes handicapées, on analysera l'expérience des pays touchant l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. On étudiera également les améliorations survenues dans la situation des travailleurs migrants et de leurs familles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le rôle de la participation de la population dans l'élaboration et l'application de stratégies et de politiques d'intégration sociale et comparaison des expériences aux niveaux régional et national, en particulier dans les pays en développement (résolution 1983/13 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (résolution 1985/22 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général contenant un projet d'ordre du jour annoté pour la consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement (résolution 1985/26 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution des politiques et programmes nationaux concernant la famille (résolution 1985/29 du Conseil);

Rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'évaluation des résultats de l'Année internationale de la jeunesse (résolution 1985/23 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le suivi et l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 1985/35 du Conseil);

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le renforcement des programmes conçus pour améliorer la situation sociale des travailleurs migrants et de leurs familles, dans la satisfaction des besoins et dans la solution des problèmes nés de l'évolution des migrations internationales (résolution 1985/24 du Conseil).

5. Autres questions soumises à la Commission.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux pour l'exercice biennal 1985-1986;

Note du Secrétaire général sur les activités des commissions régionales concernant la protection et le développement dans le domaine social pendant l'exercice biennal 1985-1986 (résolution 1981/20 du Conseil);

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur les activités menées par l'Institut entre le 1^{er} novembre 1984 et le 31 décembre 1986.

6. Ordre du jour provisoire de la trente et unième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentième session.

1985/134. Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A sa 23^e séance plénière, le 29 mai 1985, le Conseil a décidé d'approuver les modifications apportées par le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Caracas du 25 août au 5 septembre 1980, à l'article 6 et au paragraphe 1 de l'article 44 du règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui a été approuvé par le Conseil dans ses décisions 1979/25 du 9 mai 1979 et 1980/105 du 6 février 1980¹³⁷.

Le Conseil a décidé également qu'au septième Congrès, qui se tiendra à Milan du 26 août au 6 septembre 1985, le règlement intérieur provisoire devrait être modifié, selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la nomination du Secrétaire général du Congrès en application de la résolution 1984/45 du Conseil, en date du 25 mai 1984.

Le Conseil a décidé en outre de renvoyer à une date ultérieure l'examen des autres amendements au règlement intérieur provisoire proposés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa huitième session¹³⁸.

1985/135. Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du développement rural

A sa 23^e séance plénière, le 29 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du développement rural¹³⁹.

1985/136. Rapport de la Commission du développement social

A sa 23^e séance plénière, le 29 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-neuvième session¹⁴⁰.

1985/137. Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, rappelant les résolutions par lesquelles il a autorisé l'étude des droits de l'homme des populations autochtones et félicitant M. Martínez Cobo, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des mine-

¹³⁷ Voir E/1985/L.23. Pour le texte imprimé, voir *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, 25 août-5 septembre 1980 : rapport préparé par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4), chap. III, sect. E.

¹³⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 6* (E/1984/16), chap. I, projet de résolution 1.

¹³⁹ E/1985/8.

¹⁴⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 4* (E/1985/24 et Corr.1).

rités, du rapport qu'il a établi¹⁴¹, a demandé au Secrétaire général de publier l'ensemble du rapport du Rapporteur spécial en un seul volume et de le diffuser largement auprès des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations non gouvernementales, des universités et des instituts de recherche et décidé que les conclusions et les recommandations du rapport seraient imprimées et précédées d'une introduction du Secrétaire général.

1985/138. Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations dont la Commission est saisie

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil a approuvé la décision 1985/106 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1985¹⁴², tendant à créer un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunira pendant une semaine avant l'ouverture de sa quarante-deuxième session pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lors de sa trente-huitième session en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, ainsi que les situations dont la Commission est saisie.

1985/139. Décision de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme en Uruguay

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la décision 1985/107 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1985¹⁴², a encouragé le Gouvernement uruguayen à poursuivre ses efforts en vue de rétablir pleinement le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'ensemble du pays et décidé, conformément à la demande du Gouvernement uruguayen, que la documentation relative à l'Uruguay dont la Commission avait été saisie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, ne ferait plus l'objet d'une distribution restreinte.

1985/140. La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/8 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 février 1985¹⁴², a approuvé la décision prise par la Commission de renouveler le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe. Le Conseil a approuvé également l'autorisation donnée par la Commission au Président du Groupe spécial d'experts de participer à des conférences, colloques, séminaires ou autres manifestations en rapport avec la lutte contre l'*apartheid*, organisés sous les auspices du Comité spécial contre l'*apartheid*.

¹⁴¹ E/CN.4/Sub.2/476 et Add.1 à 6; E/CN.4/Sub.2/1982/2 et Add.1 à 7; et E/CN.4/Sub.2/1983/21 et Add.1 à 8.

¹⁴² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 2* (E/1985/22), chap. II.

1985/141. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la recommandation faite par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 7 de sa résolution 1985/11 du 26 février 1985¹⁴², a décidé d'organiser, en 1986, en Afrique, un séminaire international sur "L'assistance et l'aide internationales aux peuples et aux mouvements qui luttent contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid".

1985/142. Question des disparitions forcées ou involontaires

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, tel qu'il est défini dans la résolution 20 (XXXVI) de la Commission, en date du 29 février 1980¹⁴³. En outre, le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources dont il a besoin pour l'accomplissement de sa mission d'une manière efficace et rapide.

1985/143. Esclavage et pratiques esclavagistes : mission en Mauritanie

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/24 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1985¹⁴², a approuvé la demande faite par la Commission à l'expert de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Marc Bossuyt, d'établir un rapport de suivi à partir des réponses reçues, qui tienne compte des vues exprimées sur la question — en particulier en ce qui concerne l'assistance qui pourrait être fournie à la Mauritanie — par la Sous-Commission à sa trente-septième session et par la Commission à sa quarante et unième session, et de présenter à la Sous-Commission un rapport intérimaire à sa trente-huitième session et un rapport définitif à sa trente-neuvième session.

1985/144. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/33 de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision de la Commission de nommer pour une durée d'un an un rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture. Le Conseil a approuvé également la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter à la Commission, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur ses activités concernant la question de la torture, y compris sur la fréquence et

l'ampleur de cette pratique, ainsi que ses conclusions et recommandations. En outre, il a approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1985/145. La situation des droits de l'homme en El Salvador

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/35 de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en El Salvador et de lui demander de présenter son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-deuxième session. En outre, le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Représentant spécial de la Commission.

1985/146. La situation des droits de l'homme au Guatemala

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/36 de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala pour lui permettre de poursuivre son étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et la demande qu'elle a adressée au Rapporteur spécial, lorsque celui-ci établira son rapport, de continuer à tenir compte des informations émanant de toutes les sources fiables, d'étudier en particulier les allégations d'assassinats, de disparitions, de tortures, d'exécutions extra-judiciaires et de détention dans des prisons clandestines pour raisons politiques, d'établir des conclusions fondées sur ses constatations et de formuler de nouvelles recommandations visant à contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme au Guatemala, ainsi que la demande qu'elle a adressée au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session et un rapport final à la Commission lors de sa quarante-deuxième session. En outre, le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1985/147. Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/38 de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan et de lui demander de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-deuxième session, sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris les pertes humaines et matérielles résultant

¹⁴³ *Ibid.*, 1980, Supplément n° 3 (E/1980/13 et Corr.1 et 2), chap. XXVI.

des bombardements de la population civile. En outre, le Conseil a approuvé la demande adressée au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1985/148. La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/39 de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, énoncé dans la résolution 1984/54 de la Commission, en date du 14 mars 1984¹⁴⁴, et la demande que la Commission a faite au Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris la situation des groupes minoritaires tels que les Baha'is, et un rapport final à la Commission, lors de sa quarante-deuxième session. En outre, le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Représentant spécial de la Commission.

1985/149. Le droit au développement

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision de la Commission de transmettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement¹⁴⁵, la partie du rapport de la Commission des droits de l'homme relative à la question du droit au développement, les comptes rendus analytiques du débat que la Commission a consacré à la question lors de sa quarante et unième session, ainsi que les autres documents pertinents, de façon à permettre à l'Assemblée d'adopter une déclaration sur le droit au développement. Le Conseil a approuvé en outre la décision de la Commission de convoquer le Groupe de travail pour trois semaines en janvier 1986, afin qu'il étudie les mesures qui seraient nécessaires pour promouvoir le droit au développement et la demande qu'elle a faite au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Groupe de travail.

1985/150. Question des droits de l'homme au Chili

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/47 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985¹⁴², a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question des droits de l'homme au Chili et de lui demander de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarantième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-deuxième session, sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et demandé au Secrétaire général de veiller à fournir les

ressources financières et le personnel voulus pour appliquer la résolution susmentionnée.

1985/151. Organisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la décision 1985/111 de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1985¹⁴², a décidé d'autoriser pour la quarante-deuxième session de la Commission, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de vingt séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques. Le Conseil a pris note de la décision qu'a prise la Commission de prier son président, à la quarante-deuxième session, de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans le cadre des délais normalement impartis, en ne faisant usage de la faculté d'organiser les séances supplémentaires que si elles s'avéraient absolument nécessaires.

1985/152. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa décision 1985/112 du 14 mars 1985¹⁴², selon laquelle le groupe de travail que la Commission a créé par sa décision 1984/116 du 16 mars 1984¹⁴⁶, afin de préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, serait convoqué lors de la quarante-deuxième session de la Commission et se réunirait pendant une semaine avant la session.

1985/153. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme, par sa décision 1985/113 du 14 mars 1985¹⁴², d'inviter la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à se faire représenter par son président, ou par tout autre membre que la Sous-Commission pourrait désigner, lors de l'examen de son rapport par la Commission à sa quarante-deuxième session.

1985/154. Rapport de la Commission des droits de l'homme

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quarante et unième session¹⁴⁷.

¹⁴⁴ *Ibid.*, 1984, Supplément n° 4 (E/1984/14 et Corr.1), chap. II.

¹⁴⁵ E/CN.4/1985/11.

¹⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 4 (E/1984/14 et Corr.1), chap. II.

¹⁴⁷ *Ibid.*, 1985, Supplément n° 2 (E/1985/22).

1985/155. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil a fait sienne sans réserve la résolution 1985/12 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 février 1985¹⁴², par laquelle la Commission a notamment réaffirmé que la persistance de l'occupation illégale du Kampuchea par des forces étrangères empêchait le peuple kampuchéen d'exercer son droit à l'autodétermination et constituait actuellement la principale violation des droits de l'homme au Kampuchea. Le Conseil a réaffirmé ses décisions 1981/154, 1982/143, 1983/155 et 1984/148 des 8 mai 1981, 7 mai 1982, 27 mai 1983 et 24 mai 1984 et réitéré son appel en vue du retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea pour permettre au peuple kampuchéen d'exercer ses droits de l'homme et ses libertés fondamentales, y compris le droit à l'autodétermination, énoncé dans la Déclaration sur le Kampuchea adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea le 17 juillet 1981¹⁴⁸ et dans les résolutions 34/22, 35/6, 36/5, 37/6, 38/3 et 39/5 de l'Assemblée générale, en date des 14 novembre 1979, 22 octobre 1980, 21 octobre 1981, 28 octobre 1982, 27 octobre 1983 et 30 octobre 1984.

Le Conseil a exprimé sa grave préoccupation devant l'accroissement des activités des forces étrangères au Kampuchea, en particulier devant la gravité et l'ampleur des attaques lancées contre des camps de réfugiés civils le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea depuis novembre 1984, qui ont entraîné de nombreuses pertes de vies humaines et de biens kampuchéens et ont contraint plus de 230 000 civils kampuchéens à fuir en Thaïlande.

Le Conseil a pris acte des déclarations faites par le Secrétaire général les 27 décembre 1984 et 13 mars 1985, par lesquelles le Secrétaire général a exprimé sa profonde préoccupation devant l'intensification des combats menés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et a lancé un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles évitent de mettre en danger la vie de milliers de civils kampuchéens et d'accroître les souffrances et les privations que cette population extrêmement éprouvée subit déjà. Le Conseil a noté avec satisfaction la visite que le Secrétaire général a effectuée dans la région de l'Asie du Sud-Est en janvier et février 1985 dans le but de contribuer à la recherche d'une solution pacifique au problème kampuchéen.

Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui signaler toutes les nouvelles violations des principes humanitaires perpétrées à l'encontre des réfugiés civils kampuchéens par les forces d'occupation étrangères le long de la frontière et l'a prié également de continuer à suivre de près l'évolution des événements au Kampuchea et de redoubler d'efforts, en usant notamment de ses bons offices, pour amener un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen et le rétablissement des droits de l'homme fondamentaux au Kampuchea.

¹⁴⁸ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.L.20), annexe I.

Le Conseil a pris note des communiqués publiés par le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea les 17 janvier et 15 février 1985¹⁴⁹. Le Conseil a noté avec satisfaction les efforts inlassables du Comité et demandé que le Comité poursuive ses travaux en attendant que la Conférence soit reconvoquée.

1985/156. Communications relatives à la situation des droits de l'homme en Argentine

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, tenant compte de la décision prise par la Commission des droits de l'homme à sa quarantième session¹⁵⁰ de cesser d'étudier la situation des droits de l'homme en Argentine, et étant donné le rétablissement total de ces droits dans ce pays, a décidé que les communications relatives à l'Argentine dont la Commission était saisie en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, cesseraient d'être confidentielles.

1985/157. Situation au sud du Liban

A sa 25^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil, prenant acte de la résolution 1985/41 de la Commission des droits de l'homme, en date du 13 mars 1985¹⁴², a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de suivre l'application de ladite résolution et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur les résultats de ses efforts à cet égard.

1985/158. Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

A sa 26^e séance plénière, le 31 mai 1985, le Conseil ayant examiné les rapports de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix sur les travaux de sa troisième session¹⁵¹ et de la reprise de sa troisième session¹⁵².

a) A pris acte de ces rapports et remercié l'organe préparatoire pour les travaux qu'il a effectués;

b) A fait siennes les recommandations contenues au paragraphe I du rapport sur les travaux de la troisième session¹⁵¹ ainsi que les recommandations I et II figurant au paragraphe I du rapport sur les travaux de la reprise de la troisième session¹⁵²;

c) A décidé d'inviter Mme Rosario Manalo, présidente de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix à sa troisième session et à la reprise de sa troisième session, à tenir des consultations officielles à New York, avant la Con-

¹⁴⁹ Voir A/CONF.109/9, par. 7.

¹⁵⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 4 (E/1984/14 et Corr.1)*, par. 277.

¹⁵¹ A/CONF.116/PC./25.

¹⁵² A/CONF.116/PC./25/Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3.

férence, en vue de faciliter, dans toute la mesure possible, les délibérations de la Conférence en ce qui concerne les stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et les mesures concrètes à prendre pour surmonter les obstacles à la réalisation. entre 1986 et l'an 2000, des buts et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix¹⁵³, et à communiquer les résultats de ces consultations à la Conférence, selon les besoins;

d) A autorisé son bureau à continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir, au moyen de consultations officielles, pour aider les délégations à résoudre les questions encore en suspens relatives au règlement intérieur provisoire de la Conférence et à soumettre les résultats de ces consultations au Conseil à la reprise de sa première session ordinaire de 1985, le 20 juin 1985.

1985/159. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 26^e séance plénière, le 31 mai 1985, le Conseil a décidé d'inviter les délégations à mettre spécialement l'accent, dans les délibérations qu'elles tiendraient durant la seconde session ordinaire de 1985 au titre de la question intitulée "Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle", sur la coopération internationale dans les domaines interdépendants de la monnaie, des finances, de la dette et des échanges commerciaux.

1985/160. Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés

1. A sa 24^e séance plénière, le 30 mai 1985, le Conseil a tenu des élections pour pourvoir les sièges qui deviendraient vacants le 31 décembre 1985 dans quatre de ses commissions techniques. Le résultat des élections et la composition sont indiqués ci-dessous :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les huit Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, ÉGYPTÉ, ESPAGNE, FRANCE, TOGO, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et ZAMBIE.

Composition en 1986

(24 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1989
Argentine	1989
Brésil	1988
Bulgarie	1987
Chine	1987
Cuba	1987
Égypte	1989

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Espagne	1989
Etats-Unis d'Amérique	1987
Finlande	1988
France	1989
Ghana	1987
Inde	1988
Japon	1988
Kenya	1987
Mexique	1988
Nouvelle-Zélande	1988
Pakistan	1987
République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Tchécoslovaquie	1987
Togo	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Zambie	1989

COMMISSION DE LA POPULATION

Les neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : BURUNDI, CHINE, CUBA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), MALAWI, MEXIQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1986

(27 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1988
Brésil	1988
Bulgarie	1987
Burundi	1989
Cameroun	1988
Chine	1989
Colombie	1988
Costa Rica	1987
Cuba	1989
Égypte	1987
Etats-Unis d'Amérique	1989
France	1987
Inde	1987
Iran (République islamique d')	1989
Malaisie	1987
Malawi	1989
Maurice	1988
Mexique	1989
Nigéria	1987
Pays-Bas	1988
République socialiste soviétique d'Ukraine	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Suede	1987
Thaïlande	1988
Togo	1987
Turquie	1988
Union des Républiques socialistes soviétiques	1989

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les quatorze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : ALGÉRIE, BANGLADESH, BELGIQUE, CHYPRE, COLOMBIE, COSTA RICA, ETHIOPIE, INDE, IRLANDE, MOZAMBIQUE, NICARAGUA, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

¹⁵³ A/CONF.116/PC/25/Add.2 et Corr.1.

Composition en 1986

(43 membres)

Mandat
venant
à expiration
le 31 décembre

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1987
Algérie	1988
Argentine	1987
Australie	1987
Autriche	1987
Bangladesh	1988
Belgique	1988
Bésil	1986
Bulgarie	1987
Cameroun	1986
Chine	1987
Chypre	1988
Colombie	1988
Congo	1987
Costa Rica	1988
Espagne	1986
Etats-Unis d'Amérique	1986
Ethiopie	1988
France	1986
Gambie	1987
Inde	1988
Irlande	1988
Japon	1987
Jordanie	1986
Kenya	1986
Lesotho	1987
Libéria	1987
Mauritanie	1986
Mexique	1986
Mozambique	1988
Nicaragua	1988
Norvège	1988
Pérou	1987
Philippines	1986
République arabe syrienne	1986
République démocratique allemande	1986
République socialiste soviétique de Biélorussie	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1987
Sénégal	1986
Sri Lanka	1987
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Venezuela	1987
Yougoslavie	1986

Canada	1987
Chine	1989
Colombie	1987
Equateur	1989
Espagne	1989
Etats-Unis d'Amérique	1987
Finlande	1987
France	1987
Grèce	1987
Hongrie	1989
Indonésie	1989
Iran (République islamique d')	1987
Italie	1987
Japon	1989
Madagascar	1987
Malaisie	1989
Mali	1989
Maroc	1987
Mexique	1989
Nigéria	1989
Pakistan	1987
Pays-Bas	1987
Pérou	1987
République démocratique allemande	1987
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1989
Sénégal	1989
Sri Lanka	1987
Thaïlande	1987
Turquie	1989
Union des Républiques socialistes soviétiques	1989
Venezuela	1989
Yougoslavie	1987
Zambie	1989

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Les vingt Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : ARGENTINE, AUSTRALIE, BELGIQUE, BULGARIE, CHINE, EQUATEUR, ESPAGNE, HONGRIE, INDONÉSIE, JAPON, MALAISIE, MALI, MEXIQUE, NIGÉRIA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA et ZAMBIE.

Composition en 1986 et 1987

(40 membres)

Mandat
venant
à expiration
le 31 décembre

Allemagne, République fédérale d'	1987
Algérie	1987
Argentine	1989
Australie	1989
Belgique	1989
Bésil	1987
Bulgarie	1989

2. A ses 24^e et 25^e séances plénières, le 30 mai 1985, le Conseil a également procédé à des élections pour pourvoir les sièges vacants dans les organes suivants : Commission des établissements humains, Commission des sociétés transnationales, Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Le Conseil a présenté la candidature d'Etats Membres en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination et au Conseil mondial de l'alimentation, a nommé des membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et a confirmé la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Le résultat des élections et la composition de ces organes sont détaillés ci-dessous :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les dix-sept Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 : BOLIVIE, CANADA, CONGO, FRANCE, HONGRIE, INDONÉSIE, ITALIE, MALAISIE, MALAWI, MAROC, NIGÉRIA, PANAMA, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, SWAZILAND et SUÈDE.

La NORVÈGE a été élue pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

Composition en 1986¹⁵⁴
(58 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1987
Bangladesh	1987
Bolivie	1988
Botswana	1987
Bulgarie	1986
Burundi	1987
Canada	1988
Chili	1987
Chypre	1987
Congo	1988
Espagne	1986
Etats-Unis d'Amérique	1986
Finlande	1988
France	1986
Gabon	1986
Ghana	1986
Grèce	1987
Guinée	1986
Haïti	1986
Honduras	1986
Hongrie	1988
Inde	1987
Indonésie	1988
Iraq	1986
Italie	1988
Jamaïque	1987
Japon	1986
Jordanie	1987
Kenya	1987
Lesotho	1987
Malaisie	1988
Malawi	1988
Maroc	1988
Mexique	1987
Nicaragua	1986
Nigéria	1988
Norvège	1987
Pakistan	1986
Panama	1988
Pays-Bas	1986
Philippines	1988
Pologne	1988
République centrafricaine	1986
République dominicaine	1988
République socialiste soviétique d'Ukraine	1987
République-Unie de Tanzanie	1986
Rwanda	1986
Sri Lanka	1987
Suède	1988
Swaziland	1988
Tunisie	1987
Turquie	1986
Union des Républiques socialistes soviétiques	1986
Venezuela	1986

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Les quinze Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 :

¹⁵⁴ A sa 24^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986, ainsi que d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

ANTIGUA-ET-BARBUDA, BÉNIN, BRÉSIL, CHYPRE, CUBA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDONÉSIE, KENYA, MEXIQUE, NIGÉRIA, NORVÈGE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SWAZILAND ET UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1986¹⁵⁵
(48 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1986
Algérie	1987
Antigua-et-Barbuda	1988
Argentine	1987
Bangladesh	1986
Bénin	1988
Brésil	1988
Bulgarie	1987
Cameroon	1987
Canada	1986
Chine	1986
Chypre	1988
Colombie	1986
Costa Rica	1986
Cuba	1988
Egypte	1986
Etats-Unis d'Amérique	1988
France	1986
Ghana	1987
Guinée	1986
Inde	1987
Indonésie	1988
Iraq	1987
Italie	1987
Jamaïque	1986
Japon	1988
Kenya	1986
Maroc	1987
Maurice	1988
Mexique	1988
Nigéria	1988
Norvège	1987
Pakistan	1988
Pays-Bas	1986
Philippines	1987
République de Corée	1986
République démocratique allemande	1987
République socialiste soviétique d'Ukraine	1986
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Suisse	1986
Swaziland	1988
Tchécoslovaquie	1986
Togo	1986
Trinité-et-Tobago	1987
Turquie	1987
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Venezuela	1987

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil a élu M. Roland Miklau (Autriche) afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Robert Linke (Autriche), pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1986.

¹⁵⁵ A sa 24^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986.

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES
D'AIDE ALIMENTAIRE

Les cinq Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 : ARGENTINE, CAP-VERT, COLOMBIE, FINLANDE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Composition en 1986
(30 membres)

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine	1988
Belgique	1987
Cap-Vert	1988
Colombie	1988
Danemark	1987
Egypte	1986
Finlande	1988
Hongrie	1986
Inde	1986
Italie	1986
Japon	1987
Lesotho	1987
Norvège	1986
Pakistan	1987
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988

Membres élus par le Conseil de la FAO ¹⁵⁶	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Arabie saoudite	1986
Australie	1986
Bangladesh	1986
Brésil	1987
Canada	1986
Congo	1987
Etats-Unis d'Amérique	1986
Kenya	1987
Pays-Bas	1987
Thaïlande	1987

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les vingt et un Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} août 1985 : ARGENTINE, BANGLADESH, BRÉSIL, BULGARIE, CHILI, CONGO, DJIBOUTI, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FRANCE, GABON, ITALIE, JAPON, MALI, MEXIQUE, OMAN, PAKISTAN, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TUNISIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition à partir du 1^{er} août 1985
(41 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Allemagne, République fédérale d'	1986
Argentine	1988
Australie	1986
Bangladesh	1988
Belgique	1987

¹⁵⁶ Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de la session qu'il tiendra au cours du quatrième trimestre de 1985.

Mandat
venant
à expiration
le 31 juillet

Bénin	1987
Bhoutan	1987
Brésil	1988
Bulgarie	1988
Canada	1986
Chili	1988
Chine	1986
Colombie	1986
Congo	1988
Cuba	1986
Danemark	1987
Djibouti	1988
Etats-Unis d'Amérique	1988
Ethiopie	1988
Finlande	1986
France	1988
Gabon	1988
Inde	1987
Indonésie	1987
Italie	1988
Japon	1988
Lesotho	1986
Mali	1988
Mexique	1988
Niger	1987
Oman	1988
Pakistan	1988
Pays-Bas	1988
Roumanie	1987
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1988
Suisse	1987
Thaïlande	1986
Tunisie	1988
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988
Venezuela	1987
Yougoslavie	1986

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les seize Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 : BELGIQUE, BRÉSIL, BULGARIE, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, CAP-VERT, DANEMARK, ESPAGNE, FRANCE, INDONÉSIE, KOWEÏT, MALAWI, MAURICE, NOUVELLE-ZÉLANDE et RÉPUBLIQUE DE CORÉE.

Composition en 1986
(48 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1986
Arabie saoudite	1987
Argentine	1986
Autriche	1987
Bahreïn	1986
Bangladesh	1986
Belgique	1988
Bénin	1987
Brésil	1988
Bulgarie	1988
Burundi	1988
Cameroun	1988
Canada	1988
Cap-Vert	1988
Chili	1987
Chine	1987
Cuba	1987
Danemark	1988
Espagne	1988

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Etats-Unis d'Amérique	1987
Ethiopie	1986
France	1988
Gambie	1986
Hongrie	1986
Inde	1986
Indonésie	1988
Italie	1987
Jamaïque	1986
Japon	1987
Koweït	1988
Malawi	1988
Maurice	1988
Mexique	1987
Nouvelle-Zélande	1988
Norvège	1986
Pakistan	1987
Pays-Bas	1986
Pologne	1986
République de Corée	1988
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1987
Suède	1987
Suisse	1986
Swaziland	1987
Togo	1986
Tunisie	1987
Turquie	1986
Union des Républiques socialistes soviétiques	1987
Venezuela	1986

GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les quatre Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 : FRANCE, IRAQ, PÉROU et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

*Composition en 1986*¹⁵⁷

(15 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Bulgarie	1987
Danemark	1986
Equateur	1987
Espagne	1987
France	1988
Iraq	1988
Japon	1986
Mexique	1986
Pérou	1988
République démocratique allemande	1986
Sénégal	1987
Tunisie	1986
Union des Républiques socialistes soviétiques	1988

¹⁵⁷ A sa 24^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985, l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1987.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément au paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarantième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 :

a) *Etats d'Afrique* (deux sièges à pourvoir) : BÉNIN et ZAMBIE;

b) *Etats d'Amérique latine* (deux sièges à pourvoir) : ARGENTINE, BOLIVIE, CHILI et PÉROU;

c) *Etats socialistes d'Europe orientale* (un siège à pourvoir) : UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES;

d) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (deux sièges à pourvoir) : ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE et FRANCE.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, le Conseil a présenté la candidature des Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa quarantième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 :

a) *Etats d'Afrique* (trois sièges à pourvoir) : GUINÉE, MALI et SOMALIE;

b) *Etats d'Asie* (deux sièges à pourvoir) : BANGLADESH, CHYPRE, INDE et RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE;

c) *Etats d'Amérique latine* (trois sièges à pourvoir) : ANTIGUA-ET-BARBUDA, HONDURAS et RÉPUBLIQUE DOMINICAINE;

d) *Etats socialistes d'Europe orientale* (deux sièges à pourvoir) : RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES;

e) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (deux sièges à pourvoir) : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', et AUSTRALIE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Le Conseil a nommé les cinq personnes dont les noms suivent au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} juillet 1985 : Fabiola Cuví Ortiz (Equateur), Ingrid Eide (Norvège), Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie), Lin Shangzhen (Chine) et Victoria N. Okobi (Nigéria).

*Composition à partir du 1^{er} juillet 1985*¹⁵⁸

	<i>Mandat venant à expiration le 30 juin</i> ¹⁵⁹
Fabiola Cuví Ortiz (Equateur)	1988
Daniela Colombo (Italie)	1987

¹⁵⁸ Le Conseil d'administration se compose de onze membres, siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les Etats et nommés par le Conseil, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable et du fait que l'Institut est financé au moyen de contributions volontaires.

¹⁵⁹ La durée normale du mandat est de trois ans, et aucun membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Ingrid Eide (Norvège)	1988
Suad I. Eissa (Soudan)	1986
Elena Atanassova Lagadinova (Bulgarie)	1988
Lin Shangzhen (Chine)	1988
Maria Lavalle Urbina (Mexique)	1986
Zhor Lazrak (Maroc)	1987
Victoria N. Okobi (Nigéria)	1988
Helen Arnopoulos Stamiris (Grèce)	1986
Achie Sudiarti Luhulima (Indonésie)	1987

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Conformément à l'article 4 du Règlement concernant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/201 du 17 décembre 1981, les neuf Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1986 : BURUNDI, COLOMBIE, EQUATEUR, JAPON, MEXIQUE, PAKISTAN, SOUDAN, TUNISIE et YUGOSLAVIE.

Le Conseil a renvoyé à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVE- LOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a confirmé la nomination au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social par la Commission du développement social à sa vingt-neuvième session des quatre membres suivants :

a) Pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 1985 :

Ismail Sabri Abdhalla (Egypte);
Louis Emerij (Pays-Bas);
Sally Weaver (Canada);

b) Pour un nouveau mandat de deux ans, prenant effet le 1^{er} juillet 1985 :

Gustavo Esteva (Mexique).

Le Conseil a également nommé Sartaj Aziz (Pakistan) et Vida Cok (Yougoslavie) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 1985.

1985/161. Ordre du jour provisoire de 1986 du Groupe de travail de session d'experts gouvernemen- taux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits éco- nomiques, sociaux et culturels

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de 1986 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tel qu'il est énoncé ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE 1986 DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'ÉTU-DIER L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte.

Documentation

Rapports initiaux :

Hongrie (E/1980/6/Add.37);

Venezuela (E/1980/6/Add.38);

Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général;

Deuxièmes rapports périodiques.

2. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 13 à 15 du Pacte.

3. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte.

Documentation

Rapports initiaux :

République populaire démocratique de Corée (E/1984/6/Add.7);

Mexique (E/1984/6/Add.2 et 10);

Nicaragua (E/1984/6/Add.9);

France (E/1984/6/Add.11);

Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général;

Deuxièmes rapports périodiques :

Colombie (E/1984/7/Add.21);

Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général.

4. Formulation de suggestions et de recommandations de caractère général, sur la base de l'examen des rapports présentés par les Etats parties et par les institutions spécialisées, afin d'aider le Conseil à s'acquitter, en particulier, des responsabilités qui lui incombent au titre des articles 21 et 22 du Pacte.

5. Examen du rapport du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

1985/162. Bureau pour 1986 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte interna- tional relatif aux droits économiques, so- ciaux et culturels

A sa 22^e séance plénière, le 28 mai 1985, le Conseil a décidé que le Bureau pour 1986 du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels serait constitué comme suit :

Président : Etats d'Amérique latine;

Vice-Présidents : Etats d'Afrique; Etats d'Europe orientale; Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

Rapporteur : Etats d'Asie.

1985/163. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil

A sa 26^e séance plénière, le 31 mai 1985, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa

seconde session ordinaire de 1985¹⁶⁰ et l'organisation des travaux proposée pour la session¹⁶¹.

1985/164. Règlement intérieur provisoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

A sa 27^e séance plénière, le 20 juin 1985, le Conseil a décidé de communiquer à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ses recommandations concernant les articles 6 (Elections) et 15 (Décisions concernant l'organisation de la Conférence) du règlement intérieur provisoire de la Conférence¹⁶², dont le texte figure ci-dessous :

ELECTIONS

Article 6

La Conférence élit un président, un vice-président chargé de la coordination, vingt-neuf autres vice-présidents, un rapporteur général et un président pour chacune des grandes commissions constituées conformément à l'article 45¹⁶³.

¹⁶⁰ E/1985/L.34, sect. I.

¹⁶¹ *Ibid.*, sect. II.

¹⁶² A/CONF.116/2.

¹⁶³ Aux termes de l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Bureau de la Conférence se compose de ces trente-quatre membres. Le Conseil recommande que la répartition des postes au Bureau de la Conférence soit la suivante :

DÉCISIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

Article 15

1. La Conférence prend les décisions suivantes, si possible à sa première séance :

a) Elle élit les membres du Bureau et constitue ses organes subsidiaires;

b) Elle adopte son règlement intérieur;

c) Elle adopte son ordre du jour dont le texte est, jusqu'à ce qu'il soit adopté, l'ordre du jour provisoire de la Conférence;

d) Elle décide de l'organisation de ses travaux.

2. La Conférence donne suite, en principe, aux recommandations résultant de consultations préparatoires sans les examiner encore.

Président	} Etats d'Afrique
Vice-président chargé de la coordination	
Rapporteur général	} Un poste pour chacun des quatre autres groupes régionaux
Président de chacune des deux grandes commissions	
Sept vice-présidents	} Etats d'Afrique Etats d'Asie Etats d'Europe orientale Etats d'Amérique latine Etats d'Europe occidentale et autres Etats
Sept vice-présidents	
Trois vice-présidents	
Six vice-présidents	
Six vice-présidents	

Selon l'interprétation du Conseil, la recommandation ci-dessus concernant la composition du Bureau de la Conférence et la répartition des postes au sein dudit Bureau doit être considérée comme un compromis auquel les groupes régionaux sont parvenus en vue de faciliter les travaux de la Conférence; elle ne constitue pas un précédent pour les autres conférences ou réunions internationales.